ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°344/15

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira

Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira

Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé

Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat Salé

Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech

Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 10
PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" 22
PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION 17
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES 17
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 17
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE 17
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 17
ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 18
ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT 18
ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES 19
ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE 19
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES 19
ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS. 20
ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE 22
ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES 22
ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 22
ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS 24
ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 24
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS 25
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE 25
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION 26
ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES 26
ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE 26
ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES 27
ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES 27
ARTICLE 22 : NOTIFICATION 28
CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES 29
PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES 52
CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES 52
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE 52
ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE 52
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 52
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX 53
ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU DOSSIER 53
ARTICLE 6 : NANTISSEMENT 53
ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION 54

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE 54
ARTICLE 9 : RESILIATION 54
ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS 54
ARTICLE 11 : DOMMAGES 54
ARTICLE 12: CAS DE FORCE MAJEURE. 54
ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE 54
ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES 55
ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT 55
ARTICLE 16 : REPRESENTATION DU MAITRE DE L'OUVRAGE 55
ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES 55
CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1- PARTIE 1- 56
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 56
ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE 56
ARTICLE 3 : RESPONSABILITES 56
ARTICLE 4 : LIVRABLES 57
ARTICLE 5: DELAI D'EXECUTION 57
ARTICLE 6: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : 57
ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE : 57
ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX : 57
ARTICLE 9: REVISION DES PRIX 58
ARTICLE 10 : TEST DES FONCTIONALITES DES FOURNITURES 58
ARTICLE 11: CONTROLE ET VERIFICATION 58
ARTICLE 12: BREVETS 58
ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 58
ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT 59
ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD 59
ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE 59
ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE 59
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE 60
ARTICLE 19 : GENERALITES TECHNIQUES 60
ARTICLE 20 : NORMES 60
ARTICLE 21 : DEFINITION DES PRESTATIONS 60
ARTICLE 22 : ENGAGEMENT PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE 61
ARTICLE 23 : DEFINITION DES PRIX 61
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF BDP – DE LOT 1 PARTIE 1 63
CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1-PARTIE 2- 64
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 64
ARTICLE 2 : MATERIEL CONCERNE 64
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 65

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES 67
ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE 68
ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION 68
ARTICLE 7 : BREVETS 68
ARTICLE 8 : GARANTIE PARTICULIERE 68
ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 68
ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE 69
TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 69
ARTICLE 11 : PENALITES 69
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE 70
ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE 70
ARTICLE 14 : RECEPTION DES PRESTATIONS 70
ARTICLE 15 : REVISION DESPRIX 70
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE 70
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT 71
ARTICLE 18: SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE 71
ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE 72
ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE 73
ARTICLE 21 : RAPPORTS &VALIDATION 73
ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE 73
ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL 74
ARTICLE 24 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION 74
ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL 74
ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE 74
ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE : 75
ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE 75
ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX 76
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF BDP – DE LOT 1 PARTIE 2 79
CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2- PARTIE 1 80
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 80
ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE 80
ARTICLE 3 : RESPONSABILITES 80
ARTICLE 4 : LIVRABLES 81
ARTICLE 5: DELAIS D'EXECUTION 81
ARTICLE 6: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : 81
ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE : 81
ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX : 82
ARTICLE 9: REVISION DES PRIX 82
ARTICLE 10 : TEST DES FONCTIONALITES DES FOURNITURES 82
ARTICLE 11: CONTROLE ET VERIFICATION 82

ARTICLE 12: BREVETS 82
ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 82
ARTICLE 14 : MODE DE PAIMENT 83
ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD 83
ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE 83
ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE 83
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE 84
ARTICLE 19 : GENERALITES TECHNIQUES 84
ARTICLE 20: NORMES 84
ARTICLE 21: DEFINITION DES PRESTATIONS 84
ARTICLE 22 : ENGAGEMENT PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE 85
ARTICLE 23 : DEFINITION DES PRIX 85
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIFBDP – DE LOT 2 PARTIE 1 87
CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2- PARTIE 2 88
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 88
ARTICLE 2 : MATERIEL CONCERNE 88
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 89
ARTICLE 4 : RESPONSABILITES 91
ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE 92
ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION 92
ARTICLE 7 : BREVETS 92
ARTICLE 8 : GARANTIE PARTICULIERE 92
ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 92
ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 93
ARTICLE 11 : PENALITES 93
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE 94
ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE 94
ARTICLE 14 : RECEPTION DES PRESTATIONS 94
ARTICLE 15 : REVISION DESPRIX 94
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE 94
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT 94
ARTICLE 18 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE 95
ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE 96
ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE 96
ARTICLE 21 : RAPPORTS &VALIDATION 97
ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE 97
ARTICLE 23: CIRCULATION DU PERSONNEL 97
ARTICLE 24 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION 98

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL 98
ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE 98
ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE : 99
ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE 99
ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX 100
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIFBDP – DE LOT 2 PARTIE 2 103
CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES-LOT 3- 104
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 104
ARTICLE 2: MATERIEL CONCERNE 104
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 105
ARTICLE 4 : RESPONSABILITES 107
ARTICLE 5: SOUS-TRAITANCE 107
ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION 107
ARTICLE 7 : BREVETS 108
ARTICLE 8: GARANTIE PARTICULIERE 108
ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 108
ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE 109
TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 109
ARTICLE 11 : PENALITES 109
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE 109
ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE 110
ARTICLE 14: RECEPTION DES PRESTATIONS 110
ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX 110
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE 110
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT 110
ARTICLE 18 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE 110
ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE 112
ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE 112
ARTICLE 21: RAPPORTS &VALIDATION 113
ARTICLE 22: HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE 113
ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL 113
ARTICLE 24: GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION 114
ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL 114
ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE 114
ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE : 115
ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE 115
ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX 116
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF BDP – DE LOT 3 119
CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES-LOT 4- 120
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 120

ARTICLE 2: MATERIEL CONCERNE 120
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 121
ARTICLE 4 : RESPONSABILITES 123
ARTICLE 5: SOUS-TRAITANCE 123
ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION 123
ARTICLE 7 : BREVETS 124
ARTICLE 8: GARANTIE PARTICULIERE 124
ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 124
ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE 125
TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 125
ARTICLE 11 : PENALITES 125
ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE 125
ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE 126
ARTICLE 14: RECEPTION DES PRESTATIONS 126
ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX 126
ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE 126
ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT 126
ARTICLE 18 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE 127
ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE 128
ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE 129
ARTICLE 21 : RAPPORTS &VALIDATION 129
ARTICLE 22: HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE 129
ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL 130
ARTICLE 24 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION 130
ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL 130
ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE 130
ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE : 131
ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE 131
ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX 132
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF BDP – DE LOT 4 136
CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 5- PARTIE 1 137
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 137
ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE 137
ARTICLE 3 : RESPONSABILITES 137
ARTICLE 4 : LIVRABLES 138
ARTICLE 5: DELAIS D'EXECUTION 138
ARTICLE 6: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX : 138
ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE : 138
ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX : 138
ARTICLE 9: REVISION DES PRIX 138

ARTICLE 10 : TEST DES FONCTIONALITES DES FOURNITURES 139
ARTICLE 11: CONTROLE ET VERIFICATION 139
ARTICLE 12: BREVETS 139
ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 139
ARTICLE 14 : MODE DE PAIMENT 139
ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD 140
ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE 140
ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE 140
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE 140
ARTICLE 19 : FORMATION DU PERSONNEL 141
ARTICLE 20 : GENERALITES TECHNIQUES 141
ARTICLE 21 : NORMES 141
ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRESTATIONS 142
ARTICLE 23 : ENGAGEMENT PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE 142
ARTICLE 24 : DEFINITION DES PRIX 142
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF BDP – DE LOT 5 PARTIE 1 181
CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 5- PARTIE 2 145
ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE 145
ARTICLE 2 : MATERIEL CONCERNE 145
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS 146
ARTICLE 4 : RESPONSABILITES 148
ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE 149
ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION 149
ARTICLE 7 : BREVETS 149
ARTICLE 8 : NORMES 149
ARTICLE 9 : GARANTIE PARTICULIERE 149
ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT 150
ARTICLE 11 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS 150
ARTICLE 12 : PENALITES 150
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE 151
ARTICLE 14 : DELAI DE GARANTIE 151
ARTICLE 15 : RECEPTION DES PRESTATIONS 151
ARTICLE 16 : REVISION DESPRIX 151
ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE 152
ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT 152
ARTICLE 19 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE 152
ARTICLE 20 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE 153
ARTICLE 21: PIECES DE RECHANGE 154

ARTICLE 22 : RAPPORTS &VALIDATION 154
ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE 154
ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL 155
ARTICLE 25 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION 155
ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL 155
ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE 156
ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX 156
PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF BDP – DE LOT 5 PARTIE 2 158

PREAMBULE

Au sens du présent **règlement de consultation**, on entend par :

1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;

2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée par lui pour approuver le marché ou toute autre personne habilitée à cet effet par un texte législatif ou réglementaire ;

3- **Bordereau des prix** : document qui contient une décomposition par poste des prestations à exécuter et indique, pour chacun des postes, le prix applicable ;

4- **Bordereau des prix des approvisionnements** : document qui indique la liste des matériaux à approvisionner sur le chantier et les prix unitaires correspondant ;

5- **Bordereau du prix global** : document qui, pour un marché à prix global, indique la prestation à réaliser et le prix forfaitaire correspondant ;

6- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;

7- **Conventions ou contrats de droit commun** : sont des conventions ou des contrats qui ont pour objet soit la réalisation de prestations déjà définies quant aux conditions de leur fourniture et de leur prix et que le maître d'ouvrage ne peut modifier ou qu'il n'a pas intérêt à modifier soit la réalisation de prestations qui en raison de leur nature particulière peuvent être passées selon les règles de droit commun.

La liste des prestations qui peuvent faire l'objet de contrats ou de conventions de droit commun est prévue à l'annexe 1 du règlement des marchés publics de l'ONDA. Cette liste peut être modifiée ou complétée sur proposition de l'autorité compétente soumise, après adoption du Conseil d'Administration, à l'approbation du Ministre chargé des Finances.

8- **Décomposition du montant global** : document qui, pour un marché à prix global, contient une répartition des prestations à exécuter par poste, effectuée sur la base de la nature de ces prestations ; ce document peut indiquer les quantités forfaitaires pour les différents postes ;

9- **Détail estimatif** : document qui, pour un marché à prix unitaires, contient une décomposition des prestations à exécuter par poste et indique, pour chaque poste, la quantité présumée et le prix unitaire correspondant du bordereau des prix ; le détail estimatif et le bordereau des prix peuvent constituer un document unique dit « bordereau des prix-détail estimatif » ;

10- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

11- **Maître d'ouvrage** : l'Office qui, passe le marché avec l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services ;

12- **Maître d'ouvrage délégué** : toute administration publique ou tout organisme public auxquels sont confiées certaines missions du maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 144 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

13- **Marché** : contrat à titre onéreux conclu entre, d'une part, un maître d'ouvrage et, d'autre part, une personne physique ou morale appelée entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la réalisation de prestations de services tels que définis ci-après :

a) Marchés de travaux : contrats ayant pour objet l'exécution de travaux relatifs notamment à la

construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation, à l'aménagement et à l'entretien d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'une structure ainsi que les travaux de reboisements.

Les marchés de travaux comprennent également les prestations accessoires aux travaux tels que les sondages, les forages, les levées topographiques, la prise de photographie et de film, les études sismiques ou les études géotechniques et les services similaires fournis dans le cadre du marché ;

b) Marchés de fournitures : contrats ayant pour objet l'achat ou la location avec option d'achat de produits ou de matériels. Ces marchés englobent également à titre accessoire des travaux de pose et d'installation nécessaires à la réalisation de la prestation. La notion de marchés de fournitures recouvre notamment :

- les marchés de fournitures courantes ayant pour objet l'acquisition par le maître d'ouvrage de produits existant dans le commerce et qui ne sont pas fabriqués sur spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;

- les marchés de fournitures non courantes qui ont pour objet principal l'achat de produits qui ne se trouvent pas dans le commerce et que le titulaire doit réaliser sur spécifications techniques propres au maître d'ouvrage ;

- les marchés de location avec option d'achat qui ont pour objet la location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage qui, donne au locataire la possibilité d'acquérir, à une date préalablement fixée, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;

La notion de marchés de fournitures ne recouvre pas l'acquisition et la location avec option d'achat relatives à des biens immobiliers.

c) Marchés de services : contrats ayant pour objet la réalisation de prestations de services qui ne peuvent être qualifiés ni de travaux ni de fournitures. La notion de marché de services recouvre notamment :

- les marchés de prestations d'études et de maîtrise d'œuvre qui comportent le cas échéant, des obligations spécifiques liées à la notion de propriété intellectuelle ;

- les marchés de services courants qui ont pour objet la réalisation de services pouvant être fournis sans spécifications techniques particulières exigées par le maître d'ouvrage ;

- les marchés de location, sans option d'achat, notamment, la location d'équipements, de matériels, de logiciels, de mobiliers, de véhicules et d'engins. La notion de marchés de location ne recouvre pas la location de biens immobiliers ;

- les marchés portant sur les prestations d'entretien et de maintenance des équipements, des installations et de matériel, de nettoyage et de gardiennage des locaux administratifs et des prestations de jardinage ;

- les marchés portant sur les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ;

- les marchés portant sur des prestations de formation ;

- les marchés de prestations de laboratoires de bâtiment et travaux publics relatives aux essais, contrôles de qualité des matériaux et essais géotechniques ;

- les contrats portant sur les prestations architecturales.

14- **Prestations** : travaux, fournitures ou services ;

15- **Prestataire** : entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services ;

16- **Signataire au nom du maître d'ouvrage** : l'ordonnateur ou son délégué désigné conformément à la réglementation en vigueur ;

17- **Sous détail des prix** : document qui fait apparaître, pour chacun des prix du bordereau, ou seulement pour ceux d'entre eux désignés dans le cahier des prescriptions spéciales, les quantités et le montant des matériaux et fournitures, de la main-d'œuvre, des frais de fonctionnement du matériel, des frais généraux, taxes et marges ; ce document n'a pas de valeur contractuelle sauf disposition contraire prévue dans le cahier de prescriptions spéciales;

18- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée ;

19- **Maître d'œuvre** : Le maître d'œuvre est désigné par le maître d'ouvrage dans le cahier des prescriptions spéciales. Celui-ci a la responsabilité du suivi de l'exécution et de la réception du projet à réaliser.

PARTIE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"

N° 344/15
(Séance publique)

Le **12/01/2016** à **10h00**, il sera procédé, dans **la salle de réunion de la Direction Financière** située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat /Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement** auprès de la cellule retrait des cahiers des charges au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de:
Lot 1 :

- cautionnement provisoire de la remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira**: 2 700,00 DHS.**
- cautionnement provisoire du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.: **18 000,00 DHS.**

Lot 2 :

- cautionnement provisoire de la remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé**: 2 700,00 DHS.**

- cautionnement provisoire du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé: **18 000,00 DHS.**

Lot 3 :

- cautionnement provisoire du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger est fixé à la somme de:

  18 000,00 DHS

Lot 4 :

- cautionnement provisoire du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune est fixé à la somme de:

  14 400,00 DHS.

Lot 5 :

- cautionnement provisoire de la remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech **: 5 400,00 DHS.**
- cautionnement provisoire du contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech : **19 800,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme de:

Lot 1 :

- Estimation de la Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira: **180 000,00 DHS TTC.**
- Estimation du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira: **1 200 000,00 DHS TTC/AN.**

Lot 2 :

- Estimation de la Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé: **180 000,00 DHS TTC.**
- Estimation du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé: **1 200 000,00 DHS TTC/AN.**

Lot 3 :

L'estimation du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger est de : **1 200 000,00 DHS TTC/AN.**

Lot 4 :

L'estimation du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune est de : **960 000,00 DHS TTC/AN.**

Lot 5 :

- Estimation de la Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech: **360 000,00 DHS TTC.**
- Estimation du Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech: **1 320 000,00 DHS TTC/AN.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au Bureau d'ordre de la Direction Générale de l'ONDA sis au Terminal 1 de l'aéroport Mohammed V-Nouasseur ;
- soit les envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Il est prévu une visite des lieux selon le planning suivant :
Le 15/12/2015 à 10 heures à l'Aéroport d'Agadir Al Massira.
Le 17/12/2015 à 10 heures à l'Aéroport de Rabat/Salé.
Le 18/12/2015 à 10 heures à l'Aéroport de Tanger.
Le 14/12/2015 à 10 heures à l'Aéroport de Laâyoune.
Le 16/12/2015 à 10 heures à l'Aéroport de Marrakech.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 9, 10 et 12 du règlement de la consultation.

IMPORTANT :
1. Il est expressément stipulé qu'en cas de divergence entre les dispositions de l'avis d'appel d'offres paru dans la presse et celles du présent dossier d'appel d'offres, ces dernières seront tenues pour exactes.
2. Le dossier d'appel d'offres est consultable et téléchargeable sur le site de l'ONDA à titre indicatif. Les concurrents intéressés doivent impérativement :

- **soit retirer gratuitement le dossier d'appel d'offres au bureau de la cellule retrait des cahiers des charges précitée et le paiement le cas échéant des prix d'acquisition des plans et documents techniques ;**
- **soit télécharger le dossier d'appel d'offres du portail des marchés publics et le paiement le cas échéant des prix d'acquisition des plans et documents techniques au niveau de la cellule retrait des cahiers des charges précitée.**

3. L'attribution des lots se fera au moins disant-conforme par lot ;
4. le soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots.

ROYAUME DU MAROC
MI NISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N° 344/15

Partie II : Règlement de la consultation

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

PARTIE II : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative à la : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

La consistance des prestations demandées figure dans la partie III «cahier des prescriptions spéciales».

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :
- L'avis d'appel d'offres,
- Le règlement de la consultation,
- Le modèle d'acte d'engagement,
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le bordereau des prix détails estimatifs,
- le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements le cas échéant,
- Le sous détail des prix le cas échéant,
- Les plans et documents techniques le cas échéant.

Les textes règlementaires suivants font également partie du dossier de la consultation :

- le règlement relatif aux marches publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante : http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA ;
- les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la publication du présent dossier d'appel d'offres.

Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation. Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.
Bien que non jointes au dossier de la consultation, le candidat est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au contrat objet de la présente consultation. Le concurrent ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA, peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 5 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie

électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents aux coordonnées suivantes :

Office National des Aéroports
Département des Achats
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13

Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.
Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents conformément à l'article 19 du règlement des marchés de l'ONDA.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le candidat et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'Appel d'Offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué sur l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal ou sur le portail des marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis **gratuitement** aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques qui sont remis **contre paiement** de la rémunération indiquée sur l'avis d'appel d'offres (fixée par arrêté du Ministre chargé des Finances).

Les dossiers d'appel d'offres, **à l'exception des plans et des documents techniques,** sont téléchargeables à partir du portail des marchés publics.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé également sur le site de l'ONDA **www.onda.ma.**

IMPORTANT :

Les dossiers d'appels d'offres sont consultables et téléchargeables sur le site de l'ONDA à titre indicatif. Les concurrents intéressés doivent impérativement :

- **soit retirer gratuitement les dossiers d'appels d'offres au bureau de la cellule retrait des cahiers des charges de l'ONDA et le paiement le cas échéant des prix d'acquisition des plans et documents techniques ;**

- **soit télécharger les dossiers d'appels du portail des marchés publics et le paiement le cas échéant des prix d'acquisition des plans et documents techniques au niveau du bureau de la cellule retrait des cahiers des charges de l'ONDA indiqué sur l'avis d'appel d'offres.**

ARTICLE 9 : JUSTIFICATION DES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS.

Conformément à l'article 25 du règlement des marchés de l'ONDA :

I- chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :
1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues au modèle ci-joint.
b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant (cf. articles 25 et 140 du règlement des marchés de l'ONDA) ;
c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA ;

2 - Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 41 du règlement des marchés de l'ONDA:
a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
    - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale (original ou copie certifiée conforme) ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant (original ou copie certifiée conforme).

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'ONDA. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (original ou copie certifiée conforme);

L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics, voir paragraphe II ci-après.

B- Le dossier technique :
Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières (chapitre 2. du règlement de la consultation).

C- Le dossier additif comprend toutes pièces complémentaires exigées par le règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du règlement de la consultation).

II- Lorsque le concurrent est **un établissement public**, il doit fournir :

1- Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et additif le cas échéant et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 9 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché;

2- S'il est retenu pour être attributaire du marché :
a)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
b)- une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Marchés de l'ONDA ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 25 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE 10 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières **(cf. chapitre 2. du règlement de la consultation)**.

ARTICLE 11 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS, PROSPECTUS, NOTICES OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, il doit être présenté conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA **(cf. chapitre 2. du règlement de la consultation)**.

ARTICLE 12 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et additif le cas échéant, **prévus à l'article 9 du présent règlement de consultation**, une offre financière conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA, et, si le règlement de consultation l'exige, une offre technique, telle que prévue à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, qu'elle soit au titre de la solution de base et/ou au titre de la solution variante.

L'offre financière comprend :

a- **l'acte d'engagement** par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.
Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Si le groupement est conjoint il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

b- le **bordereau des prix et le détail estimatif** pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global, établis par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.
En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c- le **sous détail des prix**, le cas échéant.

d- Le **bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1- Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

2- Ce pli contient deux enveloppes distinctes lorsque l'offre technique n'est pas exigée ou trois enveloppes distinctes lorsque la présentation d'une offre technique, incluant ou non une offre variante, est exigée :

a) **la première enveloppe** contient :

- les pièces des dossiers administratif et technique ;
- le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet ;
- ainsi que le dossier additif, le cas échéant.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"dossiers administratif et technique» ;**

b) **la deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre financière"**.

c) **la troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et portée de façon apparente la mention **"offre technique"**.

3- Les trois (3) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément à l'article 31 du règlement des marchés publics de l'ONDA, les plis sont, au choix des concurrents :

1- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;

2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés **ne sont pas admis**.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, suite à la demande de la commission, est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS DES CONCURRENTS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire tel que indiqué sur l'avis d'appel d'offres et ce conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

a- Au nom collectif du groupement ;
b- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
c- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c), le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant.

Les concurrents sont tenus de se conformer aux dispositions de la Circulaire N°72-CAB du 26/11/1992 fixant les modalités d'application du dahir n°1-56-211 du 8 Joumada I 1376 (11 Décembre 1956), relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
Ladite circulaire est téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :
http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA).

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- l'article 15 du CCAG (Travaux ou EMO) ;
- l'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine adressés au maître d'ouvrage , avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Néanmoins, ce délai peut être dépassé pour les grands projets stratégiques dont l'examen et l'étude nécessitent des délais suffisants et ce, dans la limite de 120 jours.

Dans le cas où le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l'article 33 du règlement des marchés publics de l'ONDA, le délai d'approbation de 75 jours est majoré d'autant de jours acceptés par l'attributaire du marché.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai de 75 jours, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 18 : EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres des concurrents sont examinées et évaluées conformément aux dispositions des articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés publics de l'ONDA approuvé le 09 juillet 2014.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres exprimées en monnaies étrangères seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : RESULTATS DEFINITIFS ET JUSTIFICATION DES ELIMINATIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (05) jours ouvrables à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui sont restitués dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

S'agissant des échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

2- Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

ARTICLE 21 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

1- L'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

a) lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;

b) lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;

c) lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;

2- l'autorité compétente annule l'appel d'offre, selon les mêmes conditions, dans les cas suivants :

a) lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;

b) en cas de réclamation fondée d'un concurrent sous réserve des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

3- En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 22 : NOTIFICATION

Les correspondances relatives au présent appel d'offres seront transmises à l'adresse suivante :

Office National des Aéroports
Département des Achats
Aéroport Mohammed V – Nouaceur
Fax : 05 22 53 99 13

CHAPITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

	Description
Art.1	**Objet** : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.** **Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira** **Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira** **Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.** **Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé** **Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé** **Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé** **Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger** **Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune** **Lot 5 : Aéroport de Marrakech** **Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech** **Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech**
Art.9. Section B.	**Pièces exigées pour le dossier technique** : 1) une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation. 2) **Fournir au moins deux (2) attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels, des prestations d'importance et de complexité similaires (**réalisées pendant les cinq dernières années**) ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires desdites prestations : les attestation doivent indiquer notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire et ce conformément à l'article 9. Section B du Règlement de Consultation

Art.9. Section C.	**Pièces exigées pour le dossier additif**: **NEANT**
Art.10	**Pièces exigées de l'Offre Technique :** Pour Les lots 1, 2, 3, 5 - **Fournir les CV et les copies certifiées conformes des diplômes** des deux techniciens de niveau BTS, ISTA ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux ans pour chaque lot. - Fournir **les CV des aides techniciens de niveau CQP ou équivalent pour chaque lot** - La méthodologie d'exécution du contrat de maintenance. Pour le lot 4 - Fournir **le CV et une copie certifiée conforme du diplôme** d'un technicien de niveau BTS, ISTA ou équivalent disposant au moins d'une expérience de deux ans - Fournir **les CV des aides techniciens de niveau CQP ou équivalent** - La méthodologie d'exécution du contrat de maintenance
Art.18	**Critères d'évaluation des offres :** **Moins-disant conforme par lot** **N .B 1 : Pour les lots 1, 2 et 5 moins-disant conforme par lot sur la base du prix global combinant le prix de la remise en état de la clôture périmétrique et le prix du contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique pour les trois années.** **N.B 2: Les lots n°1, 2 et 5 objets du présent appel d'offres donneront lieu à la conclusion de deux marchés distincts par lot avec le prestataire dont l'offre est la moin-disante conforme:** - **un marché relatif à la « Remise en état de la clôture périmétrique ».** - **et un marché relatif au « contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture ».** **Le Soumissionnaire peut soumissionner à un ou plusieurs lots.**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

******

Déclaration sur l'honneur

- Mode de passation : Appel d'offres Ouvert
- Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)
Numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° ..... (1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél…….numéro du fax……adresse électronique……..…
Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....

Adresse du siège social de la société.....
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
N° de patente.....(1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR……..(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

5 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

8- certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9- reconnaitre avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
(2) à supprimer le cas échéant.

NB : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 1: Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1: Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 1: Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :…..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….adresse du domicile élu …..... affilié à la CNSS sous le …..... (5) inscrit au registre du commerce de ….. (localité) sous le n°…...(2) n° de patente ….... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné …. (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

Agissant au nom et pour le compte de ….....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :….....adresse du siège social de la société ….....adresse du domicile élu ….....affiliée à la CNSS sous le n°…....(2) et (3) inscrite au registre du commerce…..... (localité) sous le n°…..... (2) et (3) n° de patente ….. (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 1:
PARTIE 1
- Montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant TTC……... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 1: Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira

passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique……adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 1:
PARTIE 2
- Montant annuel hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant annuel TTC ……..... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 2: Aéroport de Rabat/Salé
Partie 1: « Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 2: Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 2:
Partie 1
- Montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant TTC ……..... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 2: Aéroport de Rabat/Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 2 : Aéroport de Rabat/Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 2:
Partie 2
- Montant annuel hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant annuel TTC ……..... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 3: Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume**

Lot 3 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger.

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique……adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 3:

- Montant annuel hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant annuel TTC …….... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 4: Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laayoune

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume**

Lot 4 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laayoune.

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique……adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 4:

- Montant annuel hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant annuel TTC …….... (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume
Lot 5: Aéroport de Marrakech
Partie 1: Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume**

Lot 5: Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 5:
PARTIE 1:
- Montant hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant TTC …….. (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

Acte d'engagement :
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume
Lot 5: Aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°..... du ……..(date d'ouverture des plis)

A - Partie réservée à l'organisme

Objet du marché : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume**

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé **le 09 juillet 2014**.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….adresse du domicile élu ..... affilié à la CNSS sous le ..... (5) inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente ..... (2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné .... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), numéro de tél……., numéro de fax……, adresse électronique…….

agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la société .....adresse du domicile élu .....affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (2) et (3) n° de patente ..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

- après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Lot 5:
PARTIE 2:
- Montant annuel hors T.V.A ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Taux de la T.V.A (20%) ;
- Montant de la T.V.A. ..... (en lettres et en chiffres) ;
- Montant annuel TTC …….. (en lettres et en chiffres)

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... à (la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 344/15

Partie III : Cahier des Prescriptions Spéciales

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
- **Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira**
- **Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.**

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
- **Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat Salé**
- **Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé**

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
- **Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech**
- **Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech**

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général **M. Mohammed Zouhair EL AOUFIR**, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

La Société
Faisant élection de domicile à
Inscrite au Registre de Commerce de sous le n°
Affiliée à la CNSS sous le numéro
Représentée par en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

PARTIE III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1. CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.**

Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement des marchés publics de l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports approuvé le 09 juillet 2014.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

1) L'acte d'engagement
2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) (clauses administratives et clauses techniques)
3) Les pièces constitutives de l'offre technique
4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (B.D.P.-D.E)

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Pour l'exécution du présent marché, le prestataire reste soumis aux prescriptions définies par :

- Le règlement relatif aux Marchés Publics de l'Office National des Aéroports approuvé le **09 Juillet 2014**;
- Le décret N° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (04 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et règlementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché; l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés résultant de l'emplacement, des accès, des alimentations en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 8 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas du non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports et le titulaire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 11 : DOMMAGES

Le titulaire n'aura aucun recours contre l'ONDA pour dommages qui pourraient survenir du fait des tiers, au personnel et au matériel de son entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur du dommage.

Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toute personne à l'occasion de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à garantir l'ONDA de toutes les condamnations prononcées contre ce dernier en réparation desdits dommages, et s'interdit tout recours contre lui.

ARTICLE 12: CAS DE FORCE MAJEURE.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 43 du C.C.A.G.T

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser à l'Office National Des Aéroports une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et précisant leurs dates de validité et ce conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAGT.

ARTICLE 15 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement et de timbres de l'original du marché qui sera conservé par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, sont à la charge du fournisseur. Cette formalité devra se faire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 16 : REPRESENTATION DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Le titulaire s'adressera valablement par lettre recommandée pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché à Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Aéroports – Aéroport Mohammed V – Casablanca – Nouasseur.

ARTICLE 17 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 10% de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1-

Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume. LOT 1: AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA –PARTIE 1-

PARTIE 1 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE

La remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira consiste en la réalisation des travaux suivants :

• Système de détection intrusion :

Remise en état de la deuxième boucle d'intrusion.

Déblocage du serveur stockeur.

Remédier au problème des terminaisons de fin de ligne au niveau de quatre zones de la clôture.

Remédier au problème d'application au niveau de la 2éme poste de gestion

Remettre en service les barrières infra rouges (deux cartes PLC hors service et 26 modules barrières IR émetteur portée 60 mètres avec cache hors service).

• Systèmes de levée de doute vidéo :

Remettre en service la Caméra n°19 et le convertisseur de fibre optique et les encodeurs des caméras mobiles 6-3 et 4.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent marché.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du marché;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

Le prestataire ne doit informer aucune personne autre que le responsable technique chargé du suivi du projet de l'état de fonctionnement des équipements.

ARTICLE 4 : LIVRABLES

A la fin des travaux, le système périmétrique doit être opérationnel à 100%, le prestataire doit fournir un rapport détaillant l'ensemble des opérations effectuées pour la remise en état du système.

ARTICLE 5: DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à (**02) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 6: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.la réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des travaux et tests nécessaires.

ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE :

Le délai de garantie est fixé à **(03) trois mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective de tous les systèmes de la clôture périmétrique seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX :

La réception définitive sera prononcée (03) trois mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9: REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : TEST DES FONCTIONALITES DES FOURNITURES

Les composants ainsi que les cartes constituant les fournitures seront accompagnées d'un certificat de test.

L'ONDA se réserve le droit de faire procéder aux tests complémentaires en cas de besoin.

ARTICLE 11: CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

Tous les tests et essais sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 12: BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires, du PV de réception provisoire et rapport technique validé par le responsable technique et le directeur de l'aéroport.

ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux est requis par les spécifications de l'ONDA ou à tout acte ou omissions du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera rapidement à l'entrepreneur par écrit toute réclamation faisant jouée cette garantie.

A la réception d'une telle notification, l'entrepreneur s'engage dans un délai de **24 heures** à réparer ou remplacer les fournitures défectueuses, ou leurs pièces, sans frais pour l'ONDA autre que, le cas échéant, le coût de livraison.

Si l'entrepreneur, après notification, manque de rectifier la (ou les) défectuosité (s), dans **le délai précité**, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais de l'entrepreneur et sans préjudice de toute autre recours de l'ONDA contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T
b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 19 : GENERALITES TECHNIQUES

a) Le titulaire du marché doit disposer au cours de l'exécution d'une équipe qualifiée et formée pour assurer l'ingénierie, la mise en œuvre, la programmation, la mise en service, la formation des utilisateurs et la maintenance des équipements proposés. Les attestations d'aptitude et de formation délivrées par les fabricants devront être présentées par le titulaire du marché.
b) Le titulaire du marché doit disposer des pièces de rechange dans son stock, pour la maintenance du système pendant la période de garantie.

ARTICLE 20 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 21 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Le prestataire doit réaliser dans le cadre du présent marché, pour un prix forfaitaire, toutes les opérations de réparation et de changement des équipements et logiciels nécessaires pour la remise en état complète du système, les fournitures et pièces de rechange utilisées pour cette remise en état sont à la charge du prestataire.
Ce prix inclut :

- La vérification de l'ensemble des composantes du système,
- La réparation des équipements réparables,
- Le remplacement des équipements jugés non réparables,
- La mise à jour logicielle.

Ainsi que toutes autres opérations nécessaires pour la remise en état complète du système.

Au cas où les équipements hors service sont obsolètes et n'existent plus sur le marché, le prestataire peut proposer des équipements similaires offrant au minimum les mêmes fonctionnalités des équipements à remplacer, ceci doit être justifié par des attestations des fabricants.

A la fin de la prestation le prestataire doit fournir :

- Un rapport détaillant l'ensemble des opérations effectuées, les pièces remplacées

- Les fiches techniques des produits utilisés lors de la remise en état du système.

- Les licences des logiciels utilisés.

NB : Les équipements défectueux restent une propriété de l'ONDA.

ARTICLE 22 : ENGAGEMENT PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Délai d'intervention : 12 H après l'appel.

Disponibilité contractuelle demandé : 98% du système.

Astreinte : 7 jours sur 7, 24H/24.

ARTICLE 23 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT

Prix n°1 :

Ce prix rémunère au forfait la remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le présent CPS.

Prix n° 1 payé au forfait

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA
LOT 1: AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA
PARTIE 1: REMISE EN ETAT DE LA CLOTUR PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA

Partie IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE
LOT 1 : AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA
Partie 1: REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA en chiffres	PT HORS TVA en chiffres
1	Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira	FORFAIT	1		
Total HORS TVA					
TVA (20%)					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :…….
……
……

CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 1-

Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
LOT 1: AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA – PARTIE 2-

PARTIE 2 : CONTRAT COMPLET DE MAINTENANCE (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce contrat est le matériel installé sur l'Aéroport d'Agadir Al Massira pour la mise en œuvre des systèmes contribuant à la protection périmétrique de l'aéroport qui est composé comme suit :

- Système de détection intrusion.
- Système de levée de doute Vidéo.
- Interfaces électriques misent en place pour l'alimentation des équipements.
- Clôture et portail
- Infrastructures génie civil et courant faible.

Equipements de détection intrusion

Le système de détection intrusion est composé :

- D'un câble de détection sensitif de type microphonique sur la clôture.
- Des analyseurs
- De module de communication Giga Ethernet
- De barrières infrarouges sur le Salon Royal.
- De contacts magnétiques de portes et les by-pass.
- D'un logiciel de supervision.
- Serveurs d'archivage

Equipements de levée de doute Vidéo

Le système de levée de doute Vidéo est composé :

- De caméras extérieures thermiques longue portée.
- De caméras extérieures thermiques moyenne portée.
- De caméras fixes conventionnelles jour/nuit.
- De convertisseurs FO.
- Serveurs d'enregistrements
- Des encodeurs
- De Joysticks pour piloter les caméras.
- D'un réseau composé de serveurs.
- D'un logiciel de supervision.

Sous stations électriques

Le système d'alimentation électrique est composé :

- D'un poste élévateur de tension.
- D'un poste abaisseur de tension.

- D'onduleurs.
- De transformateurs BT.
- De batteries.

La clôture et les ouvrants

L'ensemble est composé :

- D'une clôture panneaux soudés avec bavolets.
- D'une clôture amagnétique.
- D'une clôture barreaudée.
- De concertinas.
- De portails pivotants.

Les infrastructures

L'ensemble est composé :

- D'un réseau fibre optique.
- D'un réseau VRD.
- D'un ensemble de câblage Cat 5.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent contrat consiste en la réalisation des prestations suivantes :

LA MAINTENANCE PREVENTIVE :

La maintenance préventive consiste à faire subir à chaque élément (mécanique, électrique et électronique) de l'installation, une série de tests par du personnel parfaitement qualifié, afin de vérifier leur fonctionnement et leur bon état.
Les réglages nécessaires doivent également être réalisés.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA.

Après accord et validation par l'ONDA, le titulaire réalisera les opérations de maintenance conformément aux gammes de maintenance par type d'équipements définies et préparées par le titulaire. Ces opérations seront supervisées par un technicien ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du titulaire établiront un compte-rendu d'intervention **contresigné par un technicien ONDA**.
L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu par le titulaire de ce contrat **en intégrant le contenu des gammes** et les périodicités :

- Vérification des fonctions essentielles ;
- Vérification et éventuellement corrections d'ajustages ;
- Vérification d'usure des pièces ;
- Vérification de versions logicielles et mises à jour si nécessaires ;
- Nettoyage des pièces encrassées ;
- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du titulaire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le titulaire,
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du système,
- Les conditions d'arrêt du système,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,

- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.
- Les nettoyages des équipements,
- La préparation des travaux,
- Les démontages des sous-ensembles,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages et les paramétrages,
- Le nettoyage après interventions,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de préventif.

LA MAINTENANCE CORRECTIVE :

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement.
Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h / 24, 365 jours / an.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de **L'ONDA**:

- la détection des dysfonctionnements.
- les diagnostics des dysfonctionnements.
- le choix entre la solution de dépannage ou de réparation, les interventions de la maintenance corrective.
- les essais après interventions.
- le nettoyage après intervention.
- le suivi dans le temps des solutions mises en place, la rédaction des comptes rendus d'intervention.

N.B : Le titulaire est tenu de fournir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning de maintenance préventive et la documentation technique des pièces de rechange, et les soumettra à l'approbation du Pôle Exploitation Aéroportuaire et de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

DESHERBAGE :

Défrichage et nettoyage soigneusement de l'ensemble du parcours de la clôture de manière à ôter tous les objets susceptibles d'endommager les installations des câbles chocs et pour garder la propreté de l'état de la clôture périmétrique.

N.B 1 : Le titulaire aura à sa charge de se procurer les licences et droits pour l'accès à l'application et au système installé et procéder aux mises à jour nécessaires.

N.B 2: La liste des travaux mentionnés ci-dessous n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer tout autre contrôle ou vérification nécessaire (selon son retour d'expérience et en se basant sur les fiches constructeurs) pour assurer le bon fonctionnement des installations et ne peut en aucun cas effectuer moins d'une visite par mois.

DOCUMENTATION DE MAINTENANCE :

Réalisée au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs. Cette documentation comporte:

- Le nom de l'intervenant spécialiste, ayant en charge le suivi permanent de cet équipement, Le planning de maintenance (intervention),
- Les gammes préventives et correctives, les plans, les schémas électriques pour intervention,
- Les rapports d'intervention préventive et corrective,
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation,

Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédients, etc.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent contrat.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du contrat;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à la quelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 7 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contre façon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 8 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marchés ont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et inclus sent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.
Dix jours (**10j**) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire de l'ONDA, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, Le prestataire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, en vue de l'exécution des prestations ou pour toutes autres causes.

Le prestataire devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des prestations.

ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

Le prestataire ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

Le prestataire ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres prestations.

ARTICLE 11 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « Objectifs du niveau de service», il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 60 du CCAGT.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	30% du montant trimestriel des prestations à réaliser

La pénalité est plafonnée à vingt- cinq pour Cent (25 %) du montant **global du Partie** 2;
Le marché pourra être résilié, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités (25% du **montant annuel du marché**), ou
- SLO< =40%

Les sommes concernant les pénalités seront déduites, par aéroport, des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pourcent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T ;

b) **Retenue de garantie**: Par dérogation à l'article 59 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 14 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, Seront établies trimestriellement.

ARTICLE 15 : REVISION DESPRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (après la réception définitive du marché relatif à la**: remise en état de la clôture périmétrique de l'Aéroport d'Agadir Al Massira.**).
(Chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé). Il sera reconduit automatiquement d'année en année pour une période globale de **3 (trois) ans**, sauf résiliation formulée par l'une des parties trois mois à l'avance.
En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations relatives aux items 1, 2, 3, 4,5 du BDP seront effectuées trimestriellement à terme échu.
Les paiements des prestations relatives à l'item 6 du BDP seront effectués sur présentation d'un PV justifiant l'achèvement de la prestation de la formation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18: SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

A) Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements et la disponibilité propre de fonctionnement. Le titulaire procédera à :

- L'amélioration de la fiabilité des équipements.
- L'amélioration de la maintenabilité des équipements.
- L'optimisation de la gestion des pièces de rechange et des pièces d'usure.

B) Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de Maintenance préventive.

Maintenance préventive systématique

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement.
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité.
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte:

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires
- Des gammes de maintenances préventives préconisées par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le titulaire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à:

- Des contrôles réguliers qu'il mènera selon un planning mensuel livré et validé. Les contrôles s'effectueront selon des procédures validées par l'ONDA, et par le biais d'outils de contrôles propre à chaque type d'équipement.
- L'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un équipement ou de sa baisse de performance. Ces symptômes sont relevés grâces à des rondes ou à des capteurs.

Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48h après la validation du rapport.

C) Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance correctives en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire communiquera à l'ONDA une liste de contacts joignables pendant les périodes d'exploitation de l'aéroport concerné, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site. Les périodes d'exploitation seront déterminées par l'aéroport concerné et seront communiquées par l'ONDA.
Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.
Les objectifs à atteindre sont classés comme suit:

		Code	Seuil
Objectifs de service et de performance			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	99%
	Temps moyen de réaction	MRT	5 h
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de Service noté «SLO».
Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef
PRR	99%		Résultat /seuil	0.25
MRT	5 h		Seuil/ Résultat	0.25
D	98%		Résultat /seuil	0.5

SLO =∑ Conformités *Coef
Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et les consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Ils seront approvisionnés et tenus en stock par le titulaire du marché en fonction:

- Des fréquences d'entretien.
- Des nombres d'organes et de leur contenance.
- De la nature des ingrédients et de leurs utilisations polyvalentes.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués comparables. Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matériels consommables, indispensables à un fonctionnement correct, sont celles préconisées par le constructeur.

ARTICLE 21 : RAPPORTS &VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu de réaliser les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.
Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par l'ONDA.
Le reporting se soldera à la fin de chaque trimestre par une synthèse reprenant les actions réalisées et les tableaux de bord consolidés.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.
Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.
Le prestataire intègre dans son plan qualité et respecte l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

- Travailleur isolé.
- Chantier – balisage.
- Consignation / déconsignation.
- Introduction de produits chimiques.
- Permis de feu.
- Permis nacelles.
- Habilitations électriques.
-

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets
Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté
Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau De l'aéroport concerné.

Qualité
Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport.

ARTICLE 24 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION

Le présent marché est valable pour une durée d'une (1) année, et est divisé en 04 exercices. Chaque exercice correspond à un trimestre et est clôturé par un Service Review Meeting (SRM) lors duquel le titulaire veillera à:

- Etre représenté par une (ou plusieurs) personnes habilitées à prendre des décisions d'ordre organisationnel et/ou technique.
- Fournir les livrables contractuels.

Lors du SRM le titulaire traitera les points suivant avec les responsables de l'ONDA

- Traitement des livrables.
- Calcul du Service Level Objectif.
- Révision des objectifs.
- Validation des factures.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de L'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de:

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par L'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à L'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à L'ONDA. De la même manière, L'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, L'ONDA s'interdit divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit L'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En

cas d'actions dirigées contre L'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser L'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE :

Maintenance corrective niveau 1 :

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance relatives aux problèmes d'alimentation, convertisseurs, câble d'alimentation, câbles réseau des postes. Mise sous tension poste montée d'alarme. Mise sous tension poste levée de doute.
-Redémarrage des ordinateurs après blocage de l'application ou du système d'exploitation.
Y compris réparation et pièces de rechange.

Maintenance corrective niveau 2:

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance des processeurs, des encodeurs, les caméras tous types confondues, convertisseurs, boites de jonction spéciales et les fins de lignes, le câble de détection d'intrusion, les barrières infrarouge, Portails et les clôtures soudées, Transformateurs, la source d'alimentation électrique, les Climatiseurs, les onduleurs, le système d'enregistrement. Y compris réparation et pièce de rechange.

Maintenance corrective niveau 3 :

Il s'agit des prestations de maintenance corrective de matériels informatiques, serveur, écran y compris accessoires à savoir les convertisseurs de la salle de contrôle, Switch réseau, paramétrage et configuration logiciel nécessaire à la remise en service du système.

ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Dans le cadre du présent contrat, Le titulaire du marché devra dispenser chaque année au début du contrat la formation en maintenance et exploitation des équipements objet du présent contrat au profit des techniciens et agents d'exploitation relevant de l'aéroport pour des périodes détaillées comme suit :

- Une période de trois (03) jours pour les techniciens de maintenance.

- Une période de deux (02) jours pour les agents d'exploitation.

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents (technique et exploitation) soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'ensemble des systèmes installés.

L'entrepreneur préparera un programme et un calendrier de formation relatifs :

- Aux outils de configurations, systèmes de mise en Œuvre.
- Aux logiciels.
- À l'exploitation normale et depuis le Centre de Contrôle.
- Aux procédures de mise à jour.
- À la maintenance du système (matériels et logiciels).

Les types de formation suivants seront assurés :
- Formation aux procédures d'exploitation pour les agents de sûreté,

- Formation de maintenance y compris la modification des configurations logicielles et matérielles du système, les communications entre systèmes et les transferts et mises à jour des bases de données.

A l'issue de cette formation, le personnel d'exploitation « systèmes » devra être autonome sur les tâches courantes.

Le prestataire devra soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le programme détaille et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un technicien ou un ingénieur qualifié disposant d'une expérience dans le domaine de deux (02) ans au minimum.

ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT.

Prix n°1 :
Ce prix rémunère la maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°2 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°3 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°4 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°5 :
Ce prix rémunère Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport d'Agadir Al Massira

Prix n°6 :
Ce prix rémunère la formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'aéroport d'Agadir Al Massira

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME
LOT 1: AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA
PARTIE 2: CONTRAT COMPLET DE MAINTENANCE (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA

PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE
LOT 1 : AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA
Partie 2 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT D'AGADIR AL MASSIRA

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
2	Maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
3	Maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
4	Maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
5	Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport d'Agadir Al Massira	FORFAIT	1		

6	Formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'Aéroport d'Agadir Al Massira	FORFAIT	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme annuelle TTC de :

……

……

CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2-

Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume. LOT 2: AEROPORT DE RABAT / SALE –PARTIE 1-

PARTIE 1 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT DE RABAT / SALE

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE

La remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Nador consiste en la réalisation des travaux suivants :

- **Système de détection intrusion :**

Remettre en service le système anti-intrusion

- **Système de levée doute vidéo** :

Remettre en service les caméras suivantes :

- Camera mobile 00 optique et thermique
- Camera mobile 01 optique et thermique
- Camera mobile 02 optique et thermique
- Camera mobile 03 optique et thermique
- Camera mobile 08 optique et thermique
- Camera mobile 07 optique et thermique
- Camera fixe n°2

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent marché.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du marché;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

Le prestataire ne doit informer aucune personne autre que le responsable technique chargé du suivi du projet de l'état de fonctionnement des équipements.

ARTICLE 4 : LIVRABLES

A la fin des travaux, le système périmétrique doit être opérationnel à 100%, le prestataire doit fournir un rapport détaillant l'ensemble des opérations effectuées pour la remise en état du système.

ARTICLE 5: DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à (**02) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 6: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.la réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des travaux et tests nécessaires.

ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE :

Le délai de garantie est fixé à **(03) trois mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective de tous les systèmes de la clôture périmétrique seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX :

La réception définitive sera prononcée (03) trois mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9: REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : TEST DES FONCTIONALITES DES FOURNITURES

Les composants ainsi que les cartes constituant les fournitures seront accompagnées d'un certificat de test.

L'ONDA se réserve le droit de faire procéder aux tests complémentaires en cas de besoin.

ARTICLE 11: CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

Tous les tests et essais sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 12: BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires, du PV de réception provisoire et rapport technique validé par le responsable technique et le directeur de l'aéroport.

ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux est requis par les spécifications de l'ONDA ou à tout acte ou omissions du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera rapidement à l'entrepreneur par écrit toute réclamation faisant jouée cette garantie.

A la réception d'une telle notification, l'entrepreneur s'engage dans un délai de **24 heures** à réparer ou remplacer les fournitures défectueuses, ou leurs pièces, sans frais pour l'ONDA autre que, le cas échéant, le coût de livraison.

Si l'entrepreneur, après notification, manque de rectifier la (ou les) défectuosité (s), **dans le délai précité**, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais de l'entrepreneur et sans préjudice de toute autre recours de l'ONDA contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T
b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 19 : GENERALITES TECHNIQUES

a) Le titulaire du marché doit disposer au cours de l'exécution d'une équipe qualifiée et formée pour assurer l'ingénierie, la mise en œuvre, la programmation, la mise en service, la formation des utilisateurs et la maintenance des équipements proposés. Les attestations d'aptitude et de formation délivrées par les fabricants devront être présentées par le titulaire du marché.
b) Le titulaire du marché doit disposer des pièces de rechange dans son stock, pour la maintenance du système pendant la période de garantie.

ARTICLE 20: NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 21: DEFINITION DES PRESTATIONS

Le prestataire doit réaliser dans le cadre du présent marché, pour un prix forfaitaire, toutes les opérations de réparation et de changement des équipements et logiciels nécessaires pour la remise en état complète du système, les fournitures et pièces de rechange utilisées pour cette remise en état sont à la charge du prestataire.
Ce prix inclut :

- La vérification de l'ensemble des composantes du système,
- La réparation des équipements réparables,
- Le remplacement des équipements jugés non réparables,
- La mise à jour logicielle.

Ainsi que toutes autres opérations nécessaires pour la remise en état complète du système.

Au cas où les équipements hors service sont obsolètes et n'existent plus sur le marché, le prestataire peut proposer des équipements similaires offrant au minimum les mêmes fonctionnalités des équipements à remplacer, ceci doit être justifié par des attestations des fabricants.

A la fin de la prestation le prestataire doit fournir :

- Un rapport détaillant l'ensemble des opérations effectuées, les pièces remplacées

- Les fiches techniques des produits utilisés lors de la remise en état du système.
- Les licences des logiciels utilisés.

NB : Les équipements défectueux restent une propriété de l'ONDA.

ARTICLE 22 : ENGAGEMENT PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Délai d'intervention : 12 H après l'appel.

Disponibilité contractuelle demandé : 98% du système.

Astreinte : 7 jours sur 7, 24H/24.

ARTICLE 23 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément à l'article 49 du CCAGT

Prix n°1 :

Ce prix rémunère au forfait la remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé tel que décrit dans le présent CPS.

Prix n° 1 payé au forfait

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME.
LOT 2: AEROPORT DE RABAT / SALE
PARTIE 1: REMISE EN ETAT DE LA CLOTUR PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE RABAT / SALE

Partie IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE
LOT 2 : AEROPORT DE RABAT / SALE
Partie 1: REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE RABAT / SALE

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA en chiffres	PT HORS TVA en chiffres
1	Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat / Salé	FORFAIT	1		
Total HORS TVA					
TVA (20%)					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :…….

……

……

CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 2-

Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
LOT 2: AEROPORT DE RABAT / SALE – PARTIE 2-

PARTIE 2 : CONTRAT COMPLET DE MAINTENANCE (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT DE RABAT / SALE

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce contrat est le matériel installé sur l'Aéroport de Rabat / Salé pour la mise en œuvre des systèmes contribuant à la protection périmétrique de l'aéroport qui est composé comme suit :

- Système de détection intrusion.
- Système de levée de doute Vidéo.
- Interfaces électriques misent en place pour l'alimentation des équipements.
- Clôture et portail
- Infrastructures génie civil et courant faible.

Equipements de détection intrusion

Le système de détection intrusion est composé :

- D'un câble de détection sensitif de type microphonique sur la clôture.
- Des analyseurs
- De module de communication Giga Ethernet
- De barrières infrarouges sur le Salon Royal.
- De contacts magnétiques de portes et les by-pass.
- D'un logiciel de supervision.
- Serveurs d'archivage

Equipements de levée de doute Vidéo

Le système de levée de doute Vidéo est composé :

- De caméras extérieures thermiques longue portée.
- De caméras extérieures thermiques moyenne portée.
- De caméras fixes conventionnelles jour/nuit.
- De convertisseurs FO.
- Serveurs d'enregistrements
- Des encodeurs
- De Joysticks pour piloter les caméras.
- D'un réseau composé de serveurs.
- D'un logiciel de supervision.

Sous stations électriques

Le système d'alimentation électrique est composé :

- D'un poste élévateur de tension.
- D'un poste abaisseur de tension.
- D'onduleurs.
- De transformateurs BT.
- De batteries.

La clôture et les ouvrants

L'ensemble est composé :

- D'une clôture panneaux soudés avec bavolets.
- D'une clôture amagnétique.
- D'une clôture barreaudée.
- De concertinas.
- De portails pivotants.

Les infrastructures

L'ensemble est composé :

- D'un réseau fibre optique.
- D'un réseau VRD.
- D'un ensemble de câblage Cat 5.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent contrat consiste en la réalisation des prestations suivantes :

LA MAINTENANCE PREVENTIVE :

La maintenance préventive consiste à faire subir à chaque élément (mécanique, électrique et électronique) de l'installation, une série de tests par du personnel parfaitement qualifié, afin de vérifier leur fonctionnement et leur bon état.
Les réglages nécessaires doivent également être réalisés.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA.

Après accord et validation par l'ONDA, le titulaire réalisera les opérations de maintenance conformément aux gammes de maintenance par type d'équipements définies et préparées par le titulaire. Ces opérations seront supervisées par un technicien ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du titulaire établiront un compte-rendu d'intervention **contresigné par un technicien ONDA**.
L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu par le titulaire de ce contrat **en intégrant le contenu des gammes** et les périodicités :

- Vérification des fonctions essentielles ;
- Vérification et éventuellement corrections d'ajustages ;
- Vérification d'usure des pièces ;
- Vérification de versions logicielles et mises à jour si nécessaires ;
- Nettoyage des pièces encrassées ;
- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du titulaire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le titulaire,
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du système,

- Les conditions d'arrêt du système,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.
- Les nettoyages des équipements,
- La préparation des travaux,
- Les démontages des sous-ensembles,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages et les paramétrages,
- Le nettoyage après interventions,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de préventif.

LA MAINTENANCE CORRECTIVE :

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement.
Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h / 24, 365 jours / an.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de **L'ONDA**:

- la détection des dysfonctionnements.
- les diagnostics des dysfonctionnements.
- le choix entre la solution de dépannage ou de réparation, les interventions de la maintenance corrective.
- les essais après interventions.
- le nettoyage après intervention.
- le suivi dans le temps des solutions mises en place, la rédaction des comptes rendus d'intervention.

N.B : Le titulaire est tenu de fournir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning de maintenance préventive et la documentation technique des pièces de rechange, et les soumettra à l'approbation du Pôle Exploitation Aéroportuaire et de l'aéroport concerné.

DESHERBAGE :

Défrichage et nettoyage soigneusement de l'ensemble du parcours de la clôture de manière à ôter tous les objets susceptibles d'endommager les installations des câbles chocs et pour garder la propreté de l'état de la clôture périmétrique.

N.B 1 : Le titulaire aura à sa charge de se procurer les licences et droits pour l'accès à l'application et au système installé et procéder aux mises à jour nécessaires.

N.B 2: La liste des travaux mentionnés ci-dessous n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer tout autre contrôle ou vérification nécessaire (selon son retour d'expérience et en se basant sur les fiches constructeurs) pour assurer le bon fonctionnement des installations et ne peut en aucun cas effectuer moins d'une visite par mois.

DOCUMENTATION DE MAINTENANCE :

Réalisée au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs. Cette documentation comporte:

- Le nom de l'intervenant spécialiste, ayant en charge le suivi permanent de cet équipement, Le planning de maintenance (intervention),
- Les gammes préventives et correctives, les plans, les schémas électriques pour intervention,
- Les rapports d'intervention préventive et corrective,
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation,

Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédients, etc

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent contrat.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du contrat;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 7 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments..

ARTICLE 8 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marchés ont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et inclus sent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (**10j**) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes

d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 11 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « Objectifs du niveau de service», il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 60 du CCAG

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	30% du montant trimestriel des prestations à réaliser

La pénalité est plafonnée à vingt- cinq pour Cent (25 %) du montant **global du partie 2** ;
Le marché pourra être résilié, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités (25% du **montant annuel du marché**), ou
- SLO< =40%

Les sommes concernant les pénalités seront déduites, par aéroport, des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pourcent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T ;

b) **Retenue de garantie**: Par dérogation à l'article 59 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 14 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, Seront établies trimestriellement.

ARTICLE 15 : REVISION DESPRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (après la réception définitive du marché relatif à la**: remise en état de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Rabat**).
(Chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé).
Il sera reconduit automatiquement d'année en année pour une période globale de **3 (trois) ans**, sauf résiliation formulée par l'une des parties trois mois à l'avance.
En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations relatives à l'article 1, 2, 3, 4, 5 du BDP seront effectuées trimestriellement à terme échu.
Les paiements des prestations relatives à l'article 6 du BDP seront effectués sur présentation d'un PV justifiant l'achèvement de la prestation de la formation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

A) Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements et la disponibilité propre de fonctionnement. Le titulaire procédera à :

L'amélioration de la fiabilité des équipements.
L'amélioration de la maintenabilité des équipements.
L'optimisation de la gestion des pièces de rechange et des pièces d'usure.

B) Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de Maintenance préventive.

Maintenance préventive systématique

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement.
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité.
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires.
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte:

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires
- Des gammes de maintenances préventives préconisées par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le titulaire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à:

- Des contrôles réguliers qu'il mènera selon un planning mensuel livré et validé. Les contrôles s'effectueront selon des procédures validées par l'ONDA, et par le biais d'outils de contrôles propre à chaque type d'équipement.

- L'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un équipement ou de sa baisse de performance. Ces symptômes sont relevés grâces à des rondes ou à des capteurs.

Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48h après la validation du rapport.

C) Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance correctives en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire communiquera à l'ONDA une liste de contacts joignables pendant les périodes d'exploitation de l'aéroport concerné, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site. Les périodes d'exploitation seront déterminées par l'aéroport concerné et seront communiquées par l'ONDA.
Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.
Les objectifs à atteindre sont classés comme suit:

		Code	Seuil
Objectifs de service et de performance			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	99%
	Temps moyen de réaction	MRT	2 h
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de Service noté «SLO».
Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef
PRR	99%		Résultat /seuil	0.25
MRT	2 h		Seuil/ Résultat	0.25
D	98%		Résultat /seuil	0.5

SLO =∑ Conformités *Coef

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et les consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Ils seront approvisionnés et tenus en stock par le titulaire du marché en fonction:

- Des fréquences d'entretien.
- Des nombres d'organes et de leur contenance.
- De la nature des ingrédients et de leurs utilisations polyvalentes.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués comparables. Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matériels consommables, indispensables à un fonctionnement correct, sont celles préconisées par le constructeur.

ARTICLE 21 : RAPPORTS &VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu de réaliser les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.
Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par l'ONDA.
Le reporting se soldera à la fin de chaque trimestre par une synthèse reprenant les actions réalisées et les tableaux de bord consolidés.

ARTICLE 22 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.
Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.
Le prestataire intègre dans son plan qualité et respecte l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

- Travailleur isolé.
- Chantier – balisage.
- Consignation / déconsignation.
- Introduction de produits chimiques.
- Permis de feu.
- Permis nacelles.
- Habilitations électriques.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau De l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23: CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION

Le présent marché est valable pour une durée d'une (1) année, et est divisé en 04 exercices. Chaque exercice correspond à un trimestre et est clôturé par un Service Review Meeting (SRM) lors duquel le titulaire veillera à:

- Etre représenté par une (ou plusieurs) personnes habilitées à prendre des décisions d'ordre organisationnel et/ou technique.
- Fournir les livrables contractuels.

Lors du SRM le titulaire traitera les points suivant avec les responsables de l'ONDA
- Traitement des livrables.
- Calcul du Service Level Objectif.
- Révision des objectifs.
- Validation des factures.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de L'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de:
- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par L'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à L'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à L'ONDA.

De la même manière, L'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, L'ONDA s'interdit

divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit L'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences

d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.
Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre L'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier

doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser L'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE :

Maintenance corrective niveau 1 :

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance relatives aux problèmes d'alimentation, convertisseurs, câble d'alimentation, câbles réseau des postes. Mise sous tension poste montée d'alarme. Mise sous tension poste levée de doute.
-Redémarrage des ordinateurs après blocage de l'application ou du système d'exploitation.
Y compris réparation et pièces de rechange.

Maintenance corrective niveau 2:

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance des processeurs, des encodeurs, les caméras tous types confondues, convertisseurs, boites de jonction spéciales et les fins de lignes, le câble de détection d'intrusion, les barrières infrarouge, Portails et les clôtures soudées, Transformateurs, la source d'alimentation électrique, les Climatiseurs, les onduleurs, le système d'enregistrement. Y compris réparation et pièce de rechange.

Maintenance corrective niveau 3 :

Il s'agit des prestations de maintenance corrective de matériels informatiques, serveur, écran y compris accessoires à savoir les convertisseurs de la salle de contrôle, Switch réseau, paramétrage et configuration logiciel nécessaire à la remise en service du système.

ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Dans le cadre du présent contrat, Le titulaire du marché devra dispenser chaque année au début du contrat la formation en maintenance et exploitation des équipements objet du présent contrat au profit des techniciens et agents d'exploitation relevant de l'aéroport pour des périodes détaillées comme suit :

- Une période de trois (03) jours pour les techniciens de maintenance.

- Une période de deux (02) jours pour les agents d'exploitation.

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents (technique et exploitation) soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'ensemble des systèmes installés.

L'entrepreneur préparera un programme et un calendrier de formation relatifs :

- Aux outils de configurations, systèmes de mise en Œuvre.
- Aux logiciels.
- À l'exploitation normale et depuis le Centre de Contrôle.
- Aux procédures de mise à jour.
- À la maintenance du système (matériels et logiciels).

Les types de formation suivants seront assurés :
- Formation aux procédures d'exploitation pour les agents de sûreté,
- Formation de maintenance y compris la modification des configurations logicielles et matérielles du système, les communications entre systèmes et les transferts et mises à jour des bases de données.

A l'issue de cette formation, le personnel d'exploitation « systèmes » devra être autonome sur les tâches courantes.

Le prestataire devra soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le programme détaille et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un technicien ou un ingénieur qualifié disposant d'une expérience dans le domaine de deux (02) ans au minimum.

ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT.

Prix n°1 :
Ce prix rémunère la maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°2 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°3 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°4 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°5 :
Ce prix rémunère Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Rabat/Salé.

Prix n°6 :
Ce prix rémunère la formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'aéroport de Rabat/Salé.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX" N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME
LOT 2: AEROPORT DE RABAT / SALE
PARTIE 2: CONTRAT COMPLET DE MAINTENANCE (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT DE RABAT / SALE

PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE
LOT 2 : AEROPORT DE RABAT / SALE
Partie 2 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE RABAT / SALE

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
2	Maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
3	Maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
4	Maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
5	Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport Rabat/Salé	FORFAIT	1		

6	Formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'Aéroport Rabat/Salé	FORFAIT	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme annuelle TTC de :……

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES-LOT 3-
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
LOT 3: AEROPORT DE TANGER

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2: MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce contrat est le matériel installé sur l'Aéroport de Tanger pour la mise en œuvre des systèmes contribuant à la protection périmétrique de l'aéroport qui est composé comme suit :

- Système de détection intrusion.
- Système de levée de doute Vidéo.
- Interfaces électriques misent en place pour l'alimentation des équipements.
- Clôture et portail
- Infrastructures génie civil et courant faible.

Equipements de détection intrusion

Le système de détection intrusion est composé :

- D'un câble de détection sensitif de type microphonique sur la clôture.
- Des analyseurs
- De module de communication Giga Ethernet
- De barrières infrarouges sur le Salon Royal.
- De contacts magnétiques de portes et les by-pass.
- D'un logiciel de supervision.
- Serveurs d'archivage

Equipements de levée de doute Vidéo

Le système de levée de doute Vidéo est composé :

- De caméras extérieures thermiques longue portée.
- De caméras extérieures thermiques moyenne portée.
- De caméras fixes conventionnelles jour/nuit.
- De convertisseurs FO.
- Serveurs d'enregistrements
- Des encodeurs
- De Joysticks pour piloter les caméras.
- D'un réseau composé de serveurs.
- D'un logiciel de supervision.

Sous stations électriques

Le système d'alimentation électrique est composé :

- D'un poste élévateur de tension.
- D'un poste abaisseur de tension.
- D'onduleurs.
- De transformateurs BT.
- De batteries.

La clôture et les ouvrants

L'ensemble est composé :

- D'une clôture panneaux soudés avec bavolets.
- D'une clôture amagnétique.
- D'une clôture barreaudée.
- De concertinas.
- De portails pivotants.

Les infrastructures

L'ensemble est composé :

- D'un réseau fibre optique.
- D'un réseau VRD.
- D'un ensemble de câblage Cat 5.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent contrat consiste en la réalisation des prestations suivantes :

LA MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive consiste à faire subir à chaque élément (mécanique, électrique et électronique) de l'installation, une série de tests par du personnel parfaitement qualifié, afin de vérifier leur fonctionnement et leur bon état.
Les réglages nécessaires doivent également être réalisés.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA.

Après accord et validation par l'ONDA, le titulaire réalisera les opérations de maintenance conformément aux gammes de maintenance par type d'équipements définies et préparées par le titulaire. Ces opérations seront supervisées par un technicien ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du titulaire établiront un compte-rendu d'intervention **contresigné par un technicien ONDA**.
L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu par le titulaire de ce contrat **en intégrant le contenu des gammes** et les périodicités :

- Vérification des fonctions essentielles ;
- Vérification et éventuellement corrections d'ajustages ;
- Vérification d'usure des pièces ;
- Vérification de versions logicielles et mises à jour si nécessaires ;
- Nettoyage des pièces encrassées ;
- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du titulaire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le titulaire,
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du système,
- Les conditions d'arrêt du système,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.
- Les nettoyages des équipements,
- La préparation des travaux,
- Les démontages des sous-ensembles,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,

- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages et les paramétrages,
- Le nettoyage après interventions,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de préventif.

LA MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement.
Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h / 24, 365 jours / an.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de **L'ONDA**:

- la détection des dysfonctionnements.
- les diagnostics des dysfonctionnements.
- le choix entre la solution de dépannage ou de réparation, les interventions de la maintenance corrective.
- les essais après interventions.
- le nettoyage après intervention.
- le suivi dans le temps des solutions mises en place, la rédaction des comptes rendus D'intervention.

N.B : Le titulaire est tenu de fournir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning de maintenance préventive et la documentation technique des pièces de rechange, et les soumettra à l'approbation du Pôle Exploitation Aéroportuaire et de l'aéroport concerné.

DESHERBAGE

Défrichage et nettoyage soigneusement de l'ensemble du parcours de la clôture de manière à ôter tous les objets susceptibles d'endommager les installations des câbles chocs et pour garder la propreté de l'état de la clôture périmétrique.

N.B 1 : Le titulaire aura à sa charge de se procurer les licences et droits pour l'accès à l'application et au système installé et procéder aux mises à jour nécessaires.

N.B 2: La liste des travaux mentionnés ci-dessous n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer tout autre contrôle ou vérification nécessaire (selon son retour d'expérience et en se basant sur les fiches constructeurs) pour assurer le bon fonctionnement des installations et ne peut en aucun cas effectuer moins d'une visite par mois.

DOCUMENTATION DE MAINTENANCE

Réalisée au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs. Cette documentation comporte:

- Le nom de l'intervenant spécialiste, ayant en charge le suivi permanent de cet équipement, Le planning de maintenance (intervention),
- Les gammes préventives et correctives, les plans, les schémas électriques pour intervention,
- Les rapports d'intervention préventive et corrective,
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation,

Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédients, etc

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent contrat.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du contrat;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

ARTICLE 5: SOUS-TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à la quelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 7 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contre façon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 8: GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux est requis par les spécifications de l'ONDA ou à tout acte ou omissions du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera rapidement à l'entrepreneur par écrit toute réclamation faisant jouée cette garantie.

A la réception d'une telle notification, l'entrepreneur s'engage dans un délai de **24 heures** à réparer ou remplacer les fournitures défectueuses, ou leurs pièces, sans frais pour l'ONDA autre que, le cas échéant, le coût de livraison.

Si l'entrepreneur, après notification, manque de rectifier la (ou les) défectuosité (s), dans **le délai précité**, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais de l'entrepreneur et sans préjudice de toute autre recours de l'ONDA contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.
L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 11 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « Objectifs du niveau de service», il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 60 du CCAGT.

Objectif à atteindre	**Pénalité à appliquer**
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	30% du montant trimestriel des prestations à réaliser

La pénalité est plafonnée à vingt- cinq pour Cent (25 %) du montant **du marché** ;
Le marché pourra être résilié, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités (25% du **montant annuel du marché**), ou
- SLO< =40%

Les sommes concernant les pénalités seront déduites, par aéroport, des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pourcent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T ;

b) Retenue de garantie: Par dérogation à l'article 59 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 14: RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, Seront établies trimestriellement.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations **(chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé).**
Il sera reconduit automatiquement d'année en année pour une période globale **de 3 (trois) ans,** sauf résiliation formulée par l'une des parties deux mois à l'avance.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations relatives à l'article 1, 2, 3, 4, 5 du BDP seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Les paiements des prestations relatives à l'article 6 du BDP seront effectués sur présentation d'un PV justifiant l'achèvement de la prestation de la formation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

A) Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements et la disponibilité propre de fonctionnement. Le titulaire procédera à :
L'amélioration de la fiabilité des équipements.
L'amélioration de la maintenabilité des équipements.

L'optimisation de la gestion des pièces de rechange et des pièces d'usure.

B) Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de Maintenance préventive.
Maintenance préventive systématique

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements,

- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,

- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité

- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires

- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte:

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires;
-Des gammes de maintenances préventives préconisées par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle
Le titulaire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à:

-Des contrôles réguliers qu'il mènera selon un planning mensuel livré et validé. Les contrôles s'effectueront selon des procédures validées par l'ONDA, et par le biais d'outils de contrôles propre à chaque type d'équipement.

- L'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un équipement ou de sa baisse de performance. Ces symptômes sont relevés grâces à des rondes ou à des capteurs.

Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48h après la validation du rapport.

C) Maintenabilité :
Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance correctives en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire communiquera à l'ONDA une liste de contacts joignables pendant les périodes d'exploitation de l'aéroport concerné, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site. Les périodes d'exploitation seront déterminées par l'aéroport concerné et seront communiquées par l'ONDA.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles. Les objectifs à atteindre sont classés comme suit:

		Code	Seuil
Objectifs de service et de performance			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	99%
	Temps moyen de réaction	MRT	5 h
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de Service noté «SLO».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef
PRR	99%		Résultat /seuil	0.25
MRT	5 h		Seuil/ Résultat	0.25
D	98%		Résultat /seuil	0.5

SLO =∑ Conformités *Coef

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et les consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Ils seront approvisionnés et tenus en stock par le titulaire du marché en fonction:

-Des fréquences d'entretien

-Des nombres d'organes et de leur contenance

-De la nature des ingrédients et de leurs utilisations polyvalentes.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués comparables. Les caractéristiques techniques des pièces de

rechange et des matériels consommables, indispensables à un fonctionnement correct, sont celles préconisées par le constructeur.

ARTICLE 21: RAPPORTS &VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu de réaliser les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.
Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par l'ONDA.
Le reporting se soldera à la fin de chaque trimestre par une synthèse reprenant les actions réalisées et les tableaux de bord consolidés.

ARTICLE 22: HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.
Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.
Le prestataire intègre dans son plan qualité et respecte l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

- Travailleur isolé,
- Chantier – balisage,
- Consignation / déconsignation,
- Introduction de produits chimiques,
- Permis de feu
- Permis nacelles,
- Habilitations électriques.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau
De l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.
Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24: GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION

Le présent marché est valable pour une durée d'une (1) année, et est divisé en 04 exercices. Chaque exercice correspond à un trimestre et est clôturé par un Service Review Meeting (SRM) lors duquel le titulaire veillera à:

- Etre représenté par une (ou plusieurs) personnes habilitées à prendre des décisions d'ordre organisationnel et/ou technique.
- Fournir les livrables contractuels

Lors du SRM le titulaire traitera les points suivant avec les responsables de l'ONDA
- Traitement des livrables
- Calcul du Service Level Objectif
- Révision des objectifs
- Validation des factures

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de L'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de:
-faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par L'ONDA.
-communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à L'ONDA, sous n'importe quel format.
Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à L'ONDA.

De la même manière, L'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, L'ONDA s'interdit divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit L'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.
Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes.
En cas d'actions dirigées contre L'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser L'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE :

Maintenance corrective niveau 1 :

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance relatives aux problèmes d'alimentation, convertisseurs, câble d'alimentation, câbles réseau des postes. Mise sous tension poste montée d'alarme. Mise sous tension poste levée de doute.
-Redémarrage des ordinateurs après blocage de l'application ou du système d'exploitation.
Y compris réparation et pièces de rechange.

Maintenance corrective niveau 2:

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance des processeurs, des encodeurs, les caméras tous types confondues, convertisseurs, boites de jonction spéciales et les fins de lignes, le câble de détection d'intrusion, les barrières infrarouge, Portails et les clôtures soudées, Transformateurs, la source d'alimentation électrique, les Climatiseurs, les onduleurs, le système d'enregistrement. Y compris réparation et pièce de rechange.

Maintenance corrective niveau 3 :

Il s'agit des prestations de maintenance corrective de matériels informatiques, serveur, écran y compris accessoires à savoir les convertisseurs de la salle de contrôle, Switch réseau, paramétrage et configuration logiciel nécessaire à la remise en service du système.

ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Dans le cadre du présent contrat, Le titulaire du marché devra dispenser chaque année au début du contrat la formation en maintenance et exploitation des équipements objet du présent contrat au profit des techniciens et agents d'exploitation relevant de l'aéroport pour des périodes détaillées comme suit :

- Une période de trois (03) jours pour les techniciens de maintenance.
- Une période de deux (02) jours pour les agents d'exploitation.

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents (technique et exploitation) soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'ensemble des systèmes installés.

L'entrepreneur préparera un programme et un calendrier de formation relatifs :
- Aux outils de configurations, systèmes de mise en Œuvre.
- Aux logiciels.
- À l'exploitation normale et depuis le Centre de Contrôle.
- Aux procédures de mise à jour.
- À la maintenance du système (matériels et logiciels).

Les types de formation suivants seront assurés :
- Formation aux procédures d'exploitation pour les agents de sûreté,
- Formation de maintenance y compris la modification des configurations logicielles et matérielles du système, les communications entre systèmes et les transferts et mises à jour des bases de données.

A l'issue de cette formation, le personnel d'exploitation « systèmes » devra être autonome sur les tâches courantes.

Le prestataire devra soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le programme détaille et le planning de la formation en question. Cette formation devra être dispensée par un technicien ou un ingénieur qualifié disposant d'une expérience dans le domaine de deux (02) ans au minimum.

ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT.

Prix n°1 :
Ce prix rémunère la maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°2 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°3 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°4 :
Ce prix rémunère la maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°5 :
Ce prix rémunère Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Tanger.

Prix n°6 :
Ce prix rémunère la formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'aéroport de Tanger

ROYAUME DU MAROC
MI NISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME
LOT 3 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE TANGER

Partie IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE

LOT 3 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE TANGER

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
2	Maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
3	Maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
4	Maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		

5	Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Tanger	FORFAIT	1		
6	Formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'Aéroport de Tanger	FORFAIT	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme annuelle TTC
de :……

CHAPITRE 2. CLAUSES TECHNIQUES-LOT 4-
Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
LOT 4: AEROPORT DE LAAYOUNE

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2: MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce contrat est le matériel de la clôture périmétrique installé à l'Aéroport de Laâyoune composé comme suit :

- Système de détection intrusion.
- Système de levée de doute Vidéo.
- Interfaces électriques misent en place pour l'alimentation des équipements.
- Clôture et portail
- Infrastructures génie civil et courant faible.

Equipements de détection intrusion

Le système de détection intrusion est composé :

- D'un câble de détection sensitif de type fibre optique INTELIFIBER sur la clôture.
- Des analyseurs
- De module de communication par fibre optique multimode.
- D'un logiciel de supervision.
- Serveurs d'archivage

Equipements de levée de doute Vidéo

Le système de levée de doute Vidéo est composé :

- De caméras extérieures thermiques moyenne portée.
- De caméras fixes conventionnelles jour/nuit.
- De convertisseurs FO.
- Serveurs d'enregistrements
- Des encodeurs
- De Joysticks pour piloter les caméras.
- D'un réseau composé de serveurs.
- D'un logiciel de supervision.

Sous stations électriques

Le système d'alimentation électrique est composé :

- Cellules MT
- De transformateurs BT.
- D'onduleurs.
- De batteries.

La clôture et les ouvrants

L'ensemble est composé :

- D'une clôture panneaux soudés avec bavolets.
- D'une clôture amagnétique.

- De concertinas.
- De portails pivotants.

Les infrastructures

L'ensemble est composé :

- D'un réseau fibre optique.
- D'un réseau VRD.
- D'un ensemble de câblage Cat 5.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent contrat consiste en la réalisation des prestations suivantes :

LA MAINTENANCE PREVENTIVE

La maintenance préventive consiste à faire subir à chaque élément (mécanique, électrique et électronique) de l'installation, une série de tests par du personnel parfaitement qualifié, afin de vérifier leur fonctionnement et leur bon état.
Les réglages nécessaires doivent également être réalisés.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA.

Après accord et validation par l'ONDA, le titulaire réalisera les opérations de maintenance conformément aux gammes de maintenance par type d'équipements définies et préparées par le titulaire. Ces opérations seront supervisées par un technicien ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du titulaire établiront un compte-rendu d'intervention **contresigné par un technicien ONDA**.
L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu par le titulaire de ce contrat **en intégrant le contenu des gammes** et les périodicités :

- Vérification des fonctions essentielles ;
- Vérification et éventuellement corrections d'ajustages ;
- Vérification d'usure des pièces ;
- Vérification de versions logicielles et mises à jour si nécessaires ;
- Nettoyage des pièces encrassées ;
- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du titulaire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le titulaire,
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du système,
- Les conditions d'arrêt du système,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.
- Les nettoyages des équipements,
- La préparation des travaux,
- Les démontages des sous-ensembles,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,

- Les réglages et les paramétrages,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de maintenance préventive.

LA MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement.
Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h / 24, 365 jours / an.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de **L'ONDA**:

- la détection des dysfonctionnements.
- les diagnostics des dysfonctionnements.
- le choix entre la solution de dépannage ou de réparation, les interventions de la maintenance corrective.
- les essais après interventions.
- le nettoyage après intervention.
- le suivi dans le temps des solutions mises en place, la rédaction des comptes rendus d'intervention.

N.B : Le titulaire est tenu de fournir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning de maintenance préventive et la documentation technique des pièces de rechange, et les soumettra à l'approbation du Pôle Exploitation Aéroportuaire et de l'aéroport concerné.

DESHERBAGE

Défrichage et nettoyage soigneusement de l'ensemble du parcours de la clôture de manière à ôter tous les objets susceptibles d'endommager les installations des câbles chocs et pour garder la propreté de l'état de la clôture périmétrique.

N.B 1 : Le titulaire aura à sa charge de se procurer les licences et droits pour l'accès à l'application et au système installé et procéder aux mises à jour nécessaires.

N.B 2: La liste des travaux mentionnés ci-dessous n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer tout autre contrôle ou vérification nécessaire (selon son retour d'expérience et en se basant sur les fiches constructeurs) pour assurer le bon fonctionnement des installations et ne peut en aucun cas effectuer moins d'une visite par mois.

DOCUMENTATION DE MAINTENANCE

Réalisée au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs. Cette documentation comporte:

- Le nom de l'intervenant spécialiste, ayant en charge le suivi permanent de cet équipement, Le planning de maintenance (intervention),
- Les gammes préventives et correctives, les plans, les schémas électriques pour intervention,
- Les rapports d'intervention préventive et corrective,
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation,

Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédients, etc

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent contrat.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du contrat;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

ARTICLE 5: SOUS-TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à la quelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 7 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contre façon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 8: GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marchés ont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et inclus sent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 9 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (10j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 10 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 11 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « Objectifs du niveau de service**»**, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 60 du CCAGT.

Objectif à atteindre	**Pénalité à appliquer**
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	30% du montant trimestriel des prestations à réaliser

La pénalité est plafonnée à vingt- cinq pour Cent (25 %) du montant annuel **du marché** ;
Le marché pourra être résilié, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités (25% du **montant annuel du marché**), ou
- SLO< =40%

Les sommes concernant les pénalités seront déduites, par aéroport, des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pourcent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T ;

b) Retenue de garantie: Par dérogation à l'article 59 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 13 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 14: RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, Seront établies trimestriellement.

ARTICLE 15 : REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations **(chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé).**
Il sera reconduit automatiquement d'année en année pour une période globale **de 3 (trois) ans,** sauf résiliation formulée par l'une des parties deux mois à l'avance.

En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité

ARTICLE 17 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement

Les réceptions et les facturations relatives à l'article 1, 2, 3, 4, 5 du BDP seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Les paiements des prestations relatives à l'article 6 du BDP seront effectués sur présentation d'un PV justifiant l'achèvement de la prestation de la formation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 18 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

A) Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements et la disponibilité propre de fonctionnement. Le titulaire procédera à :
L'amélioration de la fiabilité des équipements.
L'amélioration de la maintenabilité des équipements.
L'optimisation de la gestion des pièces de rechange et des pièces d'usure.

B) Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de Maintenance préventive.
Maintenance préventive systématique

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements,

- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement,

- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires

- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance,

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte:

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires;
-Des gammes de maintenances préventives préconisées par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle
Le titulaire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à:

-Des contrôles réguliers qu'il mènera selon un planning mensuel livré et validé. Les contrôles s'effectueront selon des procédures validées par l'ONDA, et par le biais d'outils de contrôles propre à chaque type d'équipement.

- L'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un équipement ou de sa baisse de performance. Ces symptômes sont relevés grâces à des rondes ou à des capteurs.

Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48h après la validation du rapport.

C) Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance correctives en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire communiquera à l'ONDA une liste de contacts joignables pendant les périodes d'exploitation de l'aéroport concerné, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site. Les périodes d'exploitation seront déterminées par l'aéroport concerné et seront communiquées par l'ONDA.

Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

ARTICLE 19 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.

Les objectifs à atteindre sont classés comme suit:

		Code	Seuil
Objectifs de service et de performance			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	99%
	Temps moyen de réaction	MRT	12 h
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de Service noté «SLO».

Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef
PRR	99%		Résultat /seuil	0.25
MRT	12 h		Seuil/ Résultat	0.25
D	98%		Résultat /seuil	0.5

SLO =∑ Conformités *Coef

Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 20: PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et les consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Ils seront approvisionnés et tenus en stock par le titulaire du marché en fonction:
-Des fréquences d'entretien
-Des nombres d'organes et de leur contenance
-De la nature des ingrédients et de leurs utilisations polyvalentes.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués comparables. Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matériels consommables, indispensables à un fonctionnement correct, sont celles préconisées par le constructeur.

ARTICLE 21 : RAPPORTS &VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu de réaliser les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.
Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par l'ONDA.
Le reporting se soldera à la fin de chaque trimestre par une synthèse reprenant les actions réalisées et les tableaux de bord consolidés.

ARTICLE 22: HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.
Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.
Le prestataire intègre dans son plan qualité et respecte l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

- Travailleur isolé,
- Chantier – balisage,
- Consignation / déconsignation,
- Introduction de produits chimiques,
- Permis de feu
- Permis nacelles,

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau
De l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 23 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION

Le présent marché est valable pour une durée d'une (1) année, et est divisé en 04 exercices. Chaque exercice correspond à un trimestre et est clôturé par un Service Review Meeting (SRM) lors duquel le titulaire veillera à:

- Etre représenté par une (ou plusieurs) personnes habilitées à prendre des décisions d'ordre organisationnel et/ou technique.
- Fournir les livrables contractuels

Lors du SRM le titulaire traitera les points suivant avec les responsables de l'ONDA

- Traitement des livrables
- Calcul du Service Level Objectif
- Révision des objectifs
- Validation des factures

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de L'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de:

-faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par L'ONDA.

-communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à L'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à L'ONDA.

De la même manière, L'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, L'ONDA s'interdit divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 26 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit L'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre L'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser L'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 27 : NIVEAUX DE MAINTENANCE CORRECTIVE :

Maintenance corrective niveau 1 :

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance relatives aux problèmes d'alimentation, convertisseurs, câble d'alimentation, câbles réseau des postes. Mise sous tension poste montée d'alarme. Mise sous tension poste levée de doute.
-Redémarrage des ordinateurs après blocage de l'application ou du système d'exploitation.
Y compris réparation et pièces de rechange.

Maintenance corrective niveau 2:

Il s'agit de la réalisation des prestations de maintenance des processeurs, des encodeurs, les caméras tous types confondues, convertisseurs, boites de jonction spéciales et les fins de lignes, le câble de détection d'intrusion, les barrières infrarouge, Portails et les clôtures soudées, Transformateurs, la source d'alimentation électrique, les Climatiseurs, les onduleurs, le système d'enregistrement. Y compris réparation et pièce de rechange.

Maintenance corrective niveau 3 :

Il s'agit des prestations de maintenance corrective de matériels informatiques, serveur, écran y compris accessoires à savoir les convertisseurs de la salle de contrôle, Switch réseau, paramétrage et configuration logiciel nécessaire à la remise en service du système.

ARTICLE 28 : FORMATION DES AGENTS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Dans le cadre du présent contrat, Le titulaire du marché devra dispenser chaque année au début du contrat la formation en maintenance et exploitation des équipements objet du présent contrat au profit des techniciens et agents d'exploitation relevant de l'aéroport pour des périodes détaillées comme suit :

- Une période de trois (03) jours pour les techniciens de maintenance.
- Une période de deux (02) jours pour les agents d'exploitation.

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents (technique et exploitation) soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'ensemble des systèmes installés.

L'entrepreneur préparera un programme et un calendrier de formation relatifs :
- Aux outils de configurations, systèmes de mise en Œuvre.
- Aux logiciels.

- À l'exploitation normale et depuis le Centre de Contrôle.
- Aux procédures de mise à jour.
- À la maintenance du système (matériels et logiciels).

Les types de formation suivants seront assurés :

- Formation aux procédures d'exploitation pour les agents de sûreté,
- Formation de maintenance y compris la modification des configurations logicielles et matérielles du système, les communications entre systèmes et les transferts et mises à jour des bases de données.

A l'issue de cette formation, le personnel d'exploitation « systèmes » devra être autonome sur les tâches courantes.

Le prestataire devra soumettre à l'approbation des responsables techniques de l'aéroport le programme détaille et le planning de la formation en question.

ARTICLE 29 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT.

Prix n°1 :
Ce prix rémunère au forfait la maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.
Prix n°1 payé au forfait.

Prix n°2 :
Ce prix rémunère au forfait la maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.
Prix n°2 payé au forfait.

Prix n°3 :
Ce prix rémunère au forfait la maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.
Prix n°3 payé au forfait.

Prix n°4 :
Ce prix rémunère au forfait la maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.
Prix n°4 payé au forfait.

Prix n°5 :
Ce prix rémunère au forfait Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Laâyoune.
Prix n°5 payé au forfait.

Prix n°6 :
Ce prix rémunère au forfait la formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'aéroport de Laâyoune.
Prix n°6 payé au forfait.

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME
Lot 4 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE LAAYOUNE

Partie IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE

Lot 4 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE LAAYOUNE

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU HORS TVA ANNUEL en chiffres	PT HORS TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance préventive de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
2	Maintenance corrective du niveau 1 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
3	Maintenance corrective du niveau 2 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		
4	Maintenance corrective du niveau 3 de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.	FORFAIT	1		

5	Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'Aéroport de Laâyoune	FORFAIT	1		
6	Formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'Aéroport de Laâyoune	FORFAIT	1		
TOTAL annuel HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme annuelle TTC
de :……

CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 5-

LOT 5: AEROPORT DE MARRAKECH –PARTIE 1-

PARTIE 1 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT DE MARRAKECH

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2 : REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE

La remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech consiste en la réalisation des travaux suivants :

- **Système de détection intrusion :**

Remettre en service le système Anti-Intrusion nécessitant la programmation du serveur.

et remédier au retard du signal d'alarme au niveau du système en question..

- **Système de levée doute vidéo :**

Remettre en service l'option de Traking.

Remédier au problème de l'affichage des caméras.

Remédier aux messages d'erreurs sur les écrans de mur d'images.

Remédier aux Arrêts répétitifs de la visualisation du Caméra n°3 optique.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent marché.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du marché;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;
- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

Le prestataire ne doit informer aucune personne autre que le responsable technique chargé du suivi du projet de l'état de fonctionnement des équipements.

ARTICLE 4 : LIVRABLES

A la fin des travaux, le système périmétrique doit être opérationnel à 100%, le prestataire doit fournir un rapport détaillant l'ensemble des opérations effectuées pour la remise en état du système.

ARTICLE 5: DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à (**02) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 6: RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX :

La réception provisoire des travaux sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 65 du C.C.A.G.T.la réception provisoire sera prononcée après l'achèvement des travaux et tests nécessaires.

ARTICLE 7 : DELAI DE GARANTIE :

Le délai de garantie est fixé à **(03) trois mois**. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 67 du C.C.A.G.T.

Durant la période de garantie, l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective de tous les systèmes de la clôture périmétrique seront à la charge du prestataire.

ARTICLE 8: RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX :

La réception définitive sera prononcée **(03) trois mois** après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 68 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 9: REVISION DES PRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 10 : TEST DES FONCTIONALITES DES FOURNITURES

Les composants ainsi que les cartes constituant les fournitures seront accompagnées d'un certificat de test.

L'ONDA se réserve le droit de faire procéder aux tests complémentaires en cas de besoin.

ARTICLE 11: CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au Titulaire l'identité de ses Représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le Fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les Fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le Titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

Tous les tests et essais sont à la charge du prestataire.

ARTICLE 12: BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 13 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 14 : MODE DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires, du PV de réception provisoire et rapport technique validé par le responsable technique et le directeur de l'aéroport.

ARTICLE 15 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité de cinq pour mille (5 ‰) du montant initial du marché par jour de retard. Par application de l'article 60 du CCAGT, la pénalité est plafonnée à dix pour Cent (10 %) du montant du marché ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAGT.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 16 : SOUS - TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 17 : GARANTIE PARTICULIERE

L'entrepreneur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. L'entrepreneur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux est requis par les spécifications de l'ONDA ou à tout acte ou omissions du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera rapidement à l'entrepreneur par écrit toute réclamation faisant jouée cette garantie.

A la réception d'une telle notification, l'entrepreneur s'engage dans un délai de **24 heures** à réparer ou remplacer les fournitures défectueuses, ou leurs pièces, sans frais pour l'ONDA autre que, le cas échéant, le coût de livraison.

Si l'entrepreneur, après notification, manque de rectifier la (ou les) défectuosité (s), dans **le délai précité**, l'ONDA applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais de l'entrepreneur et sans préjudice de toute autre recours de l'ONDA contre l'entrepreneur en application des clauses du marché.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T

b) Retenue de garantie : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies à l'article 59 du C.C.A.G.T sont seules applicables.
Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 19 : FORMATION DU PERSONNEL

Le titulaire du marché devra assurer la formation au niveau de l'aéroport concerné par le marché en faveur de :

- Six(06) techniciens de maintenance désignés par l'ONDA pour une durée trois (03) jours.
- Dix (10) Agents d'exploitations pour une durée de deux (02) jours.

L'objectif de cette formation est qu'à l'issue de celle-ci, les agents (technique et exploitation) soient entièrement opérationnels et autonomes sur l'ensemble des systèmes installés.

L'entrepreneur préparera un programme et un calendrier de formation relatifs :

- Aux outils de configurations, systèmes de mise en Œuvre.
- Aux logiciels.
- À l'exploitation normale et depuis le Centre de Contrôle.
- Aux procédures de mise à jour.
- À la maintenance du système (matériels et logiciels).

Les types de formation suivants seront assurés :

- Formation aux procédures d'exploitation pour les agents de sûreté,
- Formation de maintenance y compris la modification des configurations logicielles et matérielles du système, les communications entre systèmes et les transferts et mises à jour des bases de données.

A l'issue de cette formation, le personnel d'exploitation « systèmes » devra être capable d'être totalement autonome sur les tâches courantes.

ARTICLE 20 : GENERALITES TECHNIQUES

a) Le titulaire du marché doit disposer au cours de l'exécution d'une équipe qualifiée et formée pour assurer l'ingénierie, la mise en œuvre, la programmation, la mise en service, la formation des utilisateurs et la maintenance des équipements proposés. Les attestations d'aptitude et de formation délivrées par les fabricants devront être présentées par le titulaire du marché.
b) Le titulaire du marché doit disposer des pièces de rechange dans son stock, pour la maintenance du système pendant la période de garantie.

ARTICLE 21 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 22 : DEFINITION DES PRESTATIONS

Le prestataire doit réaliser dans le cadre du présent marché, pour un prix forfaitaire, toutes les opérations de réparation et de changement des équipements et logiciels nécessaires pour la remise en état complète du système, les fournitures et pièces de rechange utilisées pour cette remise en état sont à la charge du prestataire.
Ce prix inclut :

- La vérification de l'ensemble des composantes du système,
- La réparation des équipements réparables,
- Le remplacement des équipements jugés non réparables,
- La mise à jour logicielle.

Ainsi que toutes autres opérations nécessaires pour la remise en état complète du système.

Au cas où les équipements hors service sont obsolètes et n'existent plus sur le marché, le prestataire peut proposer des équipements similaires offrant au minimum les mêmes fonctionnalités des équipements à remplacer, ceci doit être justifié par des attestations des fabricants.

A la fin de la prestation le prestataire doit fournir :

- Un rapport détaillant l'ensemble des opérations effectuées, les pièces remplacées
- Les fiches techniques des produits utilisés lors de la remise en état du système.
- Les licences des logiciels utilisés.

NB : Les équipements défectueux restent une propriété de l'ONDA.

ARTICLE 23 : ENGAGEMENT PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Délai d'intervention : 12 H après l'appel.

Disponibilité contractuelle demandé : 98% du système.

Astreinte : 7 jours sur 7, 24H/24.

ARTICLE 24 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT

Prix n°1 :

Ce prix rémunère au forfait LA remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le présent CPS.

Prix n° 1 payé au forfait

ROYAUME DU MAROC
MI NISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME
LOT 5: AEROPORT DE MARRAKECH
PARTIE 1: REMISE EN ETAT DE LA CLOTUR PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE MARRAKECH

Partie IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE
LOT 5: AEROPORT DE MARRAKECH
Partie 1: REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE MARRAKECH

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA en chiffres	PT Hors TVA en chiffres
1	- REMISE EN ETAT DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE	FORFAIT	1		
Total Hors TVA					
TVA (20%)					
Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC de :…….
……
……

CHAPITRE2. CLAUSES TECHNIQUES –LOT 5-

LOT 5: AEROPORT DE MARRAKECH – PARTIE 2-

PARTIE 2 : CONTRAT COMPLET DE MAINTENANCE (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT DE MARRAKECH

ARTICLE 1 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction du Pôle Exploitation Aéroportuaire**

ARTICLE 2 : MATERIEL CONCERNE

Le matériel concerné par ce contrat est le matériel installé sur l'Aéroport Nador pour la mise en œuvre des systèmes contribuant à la protection périmétrique de l'aéroport qui est composé comme suit :

- Système de détection intrusion.
- Système de levée de doute Vidéo.
- Interfaces électriques misent en place pour l'alimentation des équipements.
- Clôture et portail
- Infrastructures génie civil et courant faible.

Equipements de détection intrusion

Le système de détection intrusion est composé :

- D'un câble de détection sensitif de type microphonique sur la clôture.
- Des analyseurs
- De module de communication Giga Ethernet
- De barrières infrarouges sur le Salon Royal.
- De contacts magnétiques de portes et les by-pass.
- D'un logiciel de supervision.
- Serveurs d'archivage

Equipements de levée de doute Vidéo

Le système de levée de doute Vidéo est composé :

- De caméras extérieures thermiques longue portée.
- De caméras extérieures thermiques moyenne portée.
- De caméras fixes conventionnelles jour/nuit.
- De convertisseurs FO.
- Serveurs d'enregistrements
- Des encodeurs
- De Joysticks pour piloter les caméras.
- D'un réseau composé de serveurs.
- D'un logiciel de supervision.

Sous stations électriques

Le système d'alimentation électrique est composé :

- D'un poste élévateur de tension.
- D'un poste abaisseur de tension.
- D'onduleurs.
- De transformateurs BT.
- De batteries.

La clôture et les ouvrants

L'ensemble est composé :

- D'une clôture panneaux soudés avec bavolets.
- D'une clôture amagnétique.
- D'une clôture barreaudée.
- De concertinas.
- De portails pivotants.

Les infrastructures

L'ensemble est composé :

- D'un réseau fibre optique.
- D'un réseau VRD.
- D'un ensemble de câblage Cat 5.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent contrat consiste en la réalisation des prestations suivantes :

LA MAINTENANCE PREVENTIVE :

La maintenance préventive consiste à faire subir à chaque élément (mécanique, électrique et électronique) de l'installation, une série de tests par du personnel parfaitement qualifié, afin de vérifier leur fonctionnement et leur bon état.
Les réglages nécessaires doivent également être réalisés.

Les interventions préventives seront effectuées suivant un planning validé par L'ONDA.

Après accord et validation par l'ONDA, le titulaire réalisera les opérations de maintenance conformément aux gammes de maintenance par type d'équipements définies et préparées par le titulaire. Ces opérations seront supervisées par un technicien ONDA.

A chaque visite, le ou les techniciens du titulaire établiront un compte-rendu d'intervention **contresigné par un technicien ONDA**.
L'ensemble du programme de maintenance préventive est conçu par le titulaire de ce contrat **en intégrant le contenu des gammes** et les périodicités :

- Vérification des fonctions essentielles ;
- Vérification et éventuellement corrections d'ajustages ;
- Vérification d'usure des pièces ;
- Vérification de versions logicielles et mises à jour si nécessaires ;
- Nettoyage des pièces encrassées ;
- Les éléments de la banque de données et de l'expérience du titulaire,
- L'expérience des constructeurs impliqués par le titulaire,
- L'ensemble des retours d'expérience issus des différentes installations maintenues,
- Les temps et périodes de fonctionnement,
- Les possibilités d'arrêt du système,

- Les conditions d'arrêt du système,
- Les objectifs de disponibilité,
- Les conditions de sécurité,
- Le nettoyage après interventions,
- Le programme d'exploitation.
- Les nettoyages des équipements,
- La préparation des travaux,
- Les démontages des sous-ensembles,
- Les remplacements systématiques ou conditionnels des pièces,
- Les vérifications suites aux aléas survenus en cours d'exploitation,
- Les réglages et les paramétrages,
- Le nettoyage après interventions,
- La rédaction des comptes rendus d'intervention,
- Le respect des procédures de préventif.

LA MAINTENANCE CORRECTIVE :

La maintenance corrective correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un équipement ou la dégradation de sa fonction, pour lui permettre d'accomplir une fonction requise (remise en état de cet équipement), au moins provisoirement.
Le titulaire réalisera les opérations de maintenance corrective, 7 jours sur 7, 24 h / 24, 365 jours / an.

Déroulement des prestations de maintenance correctives

Les équipes du titulaire assureront en coordination avec le représentant de **L'ONDA**:

- la détection des dysfonctionnements.
- les diagnostics des dysfonctionnements.
- le choix entre la solution de dépannage ou de réparation, les interventions de la maintenance corrective.
- les essais après interventions.
- le nettoyage après intervention.
- le suivi dans le temps des solutions mises en place, la rédaction des comptes rendus d'intervention.

N.B : Le titulaire est tenu de fournir dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet du présent marché, le planning de maintenance préventive et la documentation technique des pièces de rechange, et les soumettra à l'approbation du Pôle Exploitation Aéroportuaire et de l'aéroport concerné.

DESHERBAGE :

Défrichage et nettoyage soigneusement de l'ensemble du parcours de la clôture de manière à ôter tous les objets susceptibles d'endommager les installations des câbles chocs et pour garder la propreté de l'état de la clôture périmétrique.

FORMATION :

Le prestataire est tenu de dispenser chaque année une formation d'une durée de trois (03) Jours en faveur des techniciens et agents d'exploitation de l'aéroport objet du contrat

N.B 1 : Le titulaire aura à sa charge de se procurer les licences et droits pour l'accès à l'application et au système installé et procéder aux mises à jour nécessaires.

N.B 2: La liste des travaux mentionnés ci-dessous n'est pas limitative, L'entrepreneur est tenu d'effectuer tout autre contrôle ou vérification nécessaire (selon son retour d'expérience et en se basant sur les fiches constructeurs) pour assurer le bon fonctionnement des installations et ne peut en aucun cas effectuer moins d'une visite par mois.

DOCUMENTATION DE MAINTENANCE :

Réalisée au fur et à mesure des interventions et des incidents majeurs. Cette documentation comporte:

- Le nom de l'intervenant spécialiste, ayant en charge le suivi permanent de cet équipement, Le planning de maintenance (intervention),
- Les gammes préventives et correctives, les plans, les schémas électriques pour intervention,
- Les rapports d'intervention préventive et corrective,
- La liste des pièces de rechange associée et la consommation,

Tous les éléments pouvant faciliter les éventuelles interventions accès, outillage spécifique, environnement, ingrédients, etc

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

A. – Qualification et compétence.

Le prestataire s'engage à mettre à la disposition de l'ONDA lors des interventions des Techniciens de qualifications et de compétences correspondantes à la nature des prestations de services objet du présent contrat.

B. – Respect du délai et du planning

Le prestataire s'engage à respecter les délais et les horaires de toutes les opérations d'assistance et de réalisation conformément aux besoins de l'ONDA.

C. – Autres Obligations

Dans le cadre du présent contrat, Le prestataire s'engage également à :

- Mettre à la disposition de l'ONDA toutes autres compétences spécialisées nécessaires pour la réalisation des travaux objet du contrat;
- Veiller à ce que l'ensemble des équipements et composantes du système sont installés dans un environnement adéquat et doit informer le responsable technique de l'ONDA de tout dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur le bon fonctionnement du système (Température sécurité des locaux….) ;
- Informer l'ONDA de toutes les informations concernant les opérations effectuées sur les équipements et toutes les investigations réalisées ;

- Se conformer en cas d'intervention aux consignes de sécurité de l'ONDA et à ses horaires en vigueur. Toutes les interventions qui seront effectuées en dehors de ces horaires doivent être préalablement validées par le Client.
- Respecter la confidentialité des activités de l'ONDA et de ses données ;

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

Par dérogation aux dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'ONDA aucune sous-traitance n'est autorisée dans le cadre de ce marché.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION

L'ONDA aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit de l'ONDA de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et l'ONDA n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le prestataire de toute obligation de garantie ou autre, à la quelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 7 : BREVETS

Le prestataire garantira à l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contre façon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 8 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 9 : GARANTIE PARTICULIERE

Le prestataire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marchés ont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et inclus sent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

ARTICLE 10 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Dix jours (**10j**) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**O**ffice **N**ational **D**es **A**éroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 11 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 12 : PENALITES

A défaut par le titulaire d'avoir atteint l'objectif tel que défini à l'article « Objectifs du niveau de service**»**, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 70 du CCAGT, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous, par dérogation à l'article 60 du CCAGT.

Objectif à atteindre	Pénalité à appliquer
70% <SLO< 98%	15% du montant trimestriel des prestations à réaliser
50% <SLO<= 70%	20% du montant trimestriel des prestations à réaliser
SLO< =50%	30% du montant trimestriel des prestations à réaliser
Disponibilité: D<98	5% du montant trimestriel des prestations à réaliser

La pénalité est plafonnée à vingt- cinq pour Cent (25 %) du montant **global du partie 2** ;
Le marché pourra être résilié, sans mise en demeure préalable et sans aucune indemnité, dans l'un des cas suivants :

- Atteinte du plafond des pénalités (25% du **montant annuel du marché**), ou
- SLO< =40%

Les sommes concernant les pénalités seront déduites, par aéroport, des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF– RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pourcent (3%) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G.T ;

b) **Retenue de garantie**: Par dérogation à l'article 59 du CCAGT, aucune retenue de garantie ne sera prévue dans le cadre de ce marché.

Le cautionnement définitif sera libéré sur présentation du Procès-verbal d'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de garanties bancaires doivent être émises par une banque marocaine agréée.

ARTICLE 14 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 67 du C.C.A.G.T et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 15 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Des attestations de prestations réalisées, signées par les responsables habilités de l'ONDA, Seront établies trimestriellement.

ARTICLE 16 : REVISION DESPRIX

Les prix relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 17 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **d'une année** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations (après la réception définitive du marché relatif à la**: remise en état de la clôture périmétrique de L'Aéroport Marrakech.**).
(Chaque Lot fera l'objet d'un ordre de service séparé et donnera lieu à un marché séparé)
Il sera reconduit automatiquement d'année en année pour une période globale de **3 (trois) ans**, sauf résiliation formulée par l'une des parties trois mois à l'avance.
En cas de résiliation, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 18 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des prestations relatives à l'article 1 et 2 du BDP sera effectué trimestriellement à terme échu.

Les paiements des prestations relatives à l'article 3 du BDP seront effectués sur présentation d'un PV justifiant l'achèvement de la prestation de la formation.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 19 : SPECIFICATION DU NIVEAU DE SERVICE

A) Disponibilité :

Le résultat de l'ensemble des actions du titulaire devra avoir une incidence sur la disponibilité des équipements et la disponibilité propre de fonctionnement. Le titulaire procédera à :

L'amélioration de la fiabilité des équipements.
L'amélioration de la maintenabilité des équipements.
L'optimisation de la gestion des pièces de rechange et des pièces d'usure.

B) Fiabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de fiabilité, le titulaire procédera à des actions de Maintenance préventive.

Maintenance préventive systématique

Le titulaire assure la réalisation de la maintenance préventive systématique, avec pour objectif :

- Amélioration de la fiabilité des équipements.
- Amélioration du temps moyen de bon fonctionnement.
- Réduction des coûts directs et indirects de l'indisponibilité.
- Limitation des risques de détérioration d'une fonction principale, par l'action sur des systèmes secondaires.
- Réalisation dans les meilleures conditions d'organisation des tâches prédéfinies et donc d'optimiser le temps de réalisation des opérations de maintenance.

Les opérations de maintenance préventive systématique seront réalisées conformément à une programmation spécifique et préétablie des tâches qui tient compte:

- Des préconisations et des recommandations particulières formulées par le titulaire dans le cadre de son retour d'expérience sur la maintenance d'équipements similaires
- Des gammes de maintenances préventives préconisées par le constructeur.

Maintenance préventive conditionnelle

Le titulaire assurera la maintenance préventive conditionnelle suite à:

- Des contrôles réguliers qu'il mènera selon un planning mensuel livré et validé. Les contrôles s'effectueront selon des procédures validées par l'ONDA, et par le biais d'outils de contrôles propre à chaque type d'équipement.
- L'apparition ou l'évolution d'un symptôme caractéristique et révélateur de l'état de dégradation d'un équipement ou de sa baisse de performance. Ces symptômes sont relevés grâces à des rondes ou à des capteurs.

Ces contrôles donneront suite à des rapports exprimant la nécessité d'une intervention préventive. Cette dernière devra être menée au plus tard 48h après la validation du rapport.

C) Maintenabilité :

Afin d'atteindre les meilleurs taux de maintenabilité, le titulaire procédera aux actions de maintenance correctives en prenant les dispositions nécessaires pour qu'elles soient réalisées dans les meilleurs conditions de qualité, de coût et de temps.

Maintenance corrective

Cette maintenance correspond à la résolution de dysfonctionnements, de défaillances ou de pannes du matériel ou des logiciels. Elle est déclenchée par des demandes d'interventions émises par les exploitants de l'ONDA et visés par un responsable de l'ONDA.

Le titulaire communiquera à l'ONDA une liste de contacts joignables pendant les périodes d'exploitation de l'aéroport concerné, destiné à la réalisation des interventions correctives sur site. Les périodes d'exploitation seront déterminées par l'aéroport concerné et seront communiquées par l'ONDA.
Les opérations de maintenance seront particulièrement soignées et exécutées dans les règles de l'art, suivant les gammes de maintenance correctives des constructeurs. Le titulaire établira un bon d'intervention pour chaque intervention réalisée.

ARTICLE 20 : OBJECTIFS DU NIVEAU DE SERVICE

Le titulaire se conformera aux spécifications de l'article « **Spécification du niveau de service** » et fera en sorte d'atteindre les objectifs fixés pour chacune d'elles.
Les objectifs à atteindre sont classés comme suit:

		Code	Seuil
Objectifs de service et de performance			
	Taux de respect du planning de la maintenance préventive	PRR	99%
	Temps moyen de réaction	MRT	3 h
	Disponibilité	D	98%

La conformité aux objectifs précités se soldera par la conformité à l'objectif du niveau de Service noté «SLO».
Le SLO est la somme des ratios de conformité de chaque objectif multiplié par son coefficient de pondération.

Code	Seuil	Résultat	Conformité	Coef
PRR	99%		Résultat /seuil	0.25
MRT	3 h		Seuil/ Résultat	0.25
D	98%		Résultat /seuil	0.5

SLO =∑ Conformités *Coef
Le seuil de satisfaction du SLO est fixé à 98%.

ARTICLE 21: PIECES DE RECHANGE

Toutes les pièces de rechanges et les consommables sont à la charge du titulaire du présent marché. Ils seront approvisionnés et tenus en stock par le titulaire du marché en fonction:

- Des fréquences d'entretien.
- Des nombres d'organes et de leur contenance.
- De la nature des ingrédients et de leurs utilisations polyvalentes.

Les composants ayant fait l'objet d'une homologation seront remplacés par des composants homologués comparables. Les caractéristiques techniques des pièces de rechange et des matériels consommables, indispensables à un fonctionnement correct, sont celles préconisées par le constructeur.

ARTICLE 22 : RAPPORTS &VALIDATION

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu de réaliser les rapports nécessaires à la bonne évaluation des services qu'il prodigue. Il tiendra trimestriellement un rapport d'activité détaillant l'ensemble de son action dans le cadre de ce marché, ainsi qu'un tableau de bord reprenant l'ensemble des indicateurs du SLO.
Le canevas du rapport d'activité et les méthodes de calcul des indicateurs du tableau de bord devront être validés par l'ONDA.
Le reporting se soldera à la fin de chaque trimestre par une synthèse reprenant les actions réalisées et les tableaux de bord consolidés.

ARTICLE 23 : HYGIENE, SECURITE, ASSURANCES, SURETE ET POLITIQUE QUALITE

Le titulaire doit attacher une grande importance à l'hygiène, la sécurité et la sûreté de ses employés, ainsi qu'à la protection de l'environnement.
Un effort particulier doit être porté sur l'évaluation et l'appréciation des risques afin de mettre en place des mesures de prévention.
Le prestataire intègre dans son plan qualité et respecte l'ensemble des procédures de l'ONDA en fonction des travaux réalisés :

- Travailleur isolé.
- Chantier – balisage.
- Consignation / déconsignation.
- Introduction de produits chimiques.
- Permis de feu.
- Permis nacelles.
- Habilitations électriques.

Sécurité de l'environnement et gestion des déchets

Le traitement des déchets résultants des opérations de maintenance est à la charge du titulaire.

Sûreté

Le titulaire est tenu de respecter les consignes et les mesures de sûreté applicables au niveau De l'aéroport concerné.

Qualité

Le titulaire a l'obligation de répondre aux exigences du système de management de la qualité en vigueur dans l'aéroport concerné.

ARTICLE 24 : CIRCULATION DU PERSONNEL

Le titulaire devra remettre à l'ONDA la liste nominative du personnel ainsi que les renseignements nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés pour l'intervention de ce personnel dans l'aéroport concerné. Les frais relatifs à la délivrance de ces laissez-passer seront entièrement à la charge du titulaire.

Le personnel du titulaire devra se confiner dans l'emplacement désigné pour l'exécution des travaux d'entretien et ne devra pas pénétrer ni circuler sous quelque prétexte que ce soit dans les autres parties de l'aéroport concerné.

ARTICLE 25 : GESTION DU CONTRAT ET FACTURATION

Le présent marché est valable pour une durée d'une (1) année, et est divisé en 04 exercices. Chaque exercice correspond à un trimestre et est clôturé par un Service Review Meeting (SRM) lors duquel le titulaire veillera à:

- Etre représenté par une (ou plusieurs) personnes habilitées à prendre des décisions d'ordre organisationnel et/ou technique.
- Fournir les livrables contractuels.

Lors du SRM le titulaire traitera les points suivant avec les responsables de l'ONDA

- Traitement des livrables.
- Calcul du Service Level Objectif.
- Révision des objectifs.
- Validation des factures.

ARTICLE 26 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire (y compris toute personne amenée à travailler dans le cadre du présent marché) se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel pendant toute la durée d'exécution du marché et après son achèvement. Sauf autorisation expresse de L'ONDA, le titulaire du marché s'interdira de:

- faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui seront fournis par L'ONDA.
- communiquer à des tiers ou de publier des données, appartenant à L'ONDA, sous n'importe quel format.

Le Titulaire du marché est tenu de faire signer à chaque membre de l'équipe participant à ce marché, un engagement de respect de la confidentialité de toutes les informations relatives à ce marché. Une copie de ces engagements doit être remise à L'ONDA.

De la même manière, L'ONDA se considèrera comme entièrement lié par le secret professionnel. Sauf autorisation expresse du titulaire du marché, L'ONDA s'interdit divulguer à des tiers et de publier sous forme d'extraits, tout ce qu'il pourrait apprendre des techniques propres du titulaire du marché.

ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Du seul fait de la signature du marché, le Titulaire garantit L'ONDA contre toutes les revendications concernant les fournitures ou matériaux, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.
Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférentes. En cas d'actions dirigées contre L'ONDA par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service, et des schémas de configuration utilisés par le titulaire du marché pour l'exécution des prestations, ce dernier doit intervenir à l'instant et est tenu d'indemniser L'ONDA de tous dommages et intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

ARTICLE 28 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 49 du CCAGT

Prix n°1 :
Ce prix rémunère la maintenance préventive et corrective de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions.

Prix n°2 :
Ce prix rémunère Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech.

Prix n°3 :
Ce prix rémunère la formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'aéroport de Marrakech

ROYAUME DU MAROC
MI NISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 344/15

Partie IV : Bordereau des Prix – Détail Estimatif

MAINTENANCE DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE DIFFERENTS AEROPORTS DU ROYAUME
LOT 5: AEROPORT DE MARRAKECH
PARTIE 2: CONTRAT COMPLET DE MAINTENANCE (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE LA CLOTURE PERIMETRIQUE DE L'AEROPORT DE MARRAKECH

PARTIE IV : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF
BDP – DE

LOT 5: AEROPORT DE MARRAKECH

Partie 2 : CONTRAT COMPLET (PIECES ET MAIN D'ŒUVRE) DE MAINTENANCE DE LA CLOTURE PÉRIMÉTRIQUE DE L'AEROPORT DE MARRAKECH

ITEMS	DESCRIPTION	UDM	Quantité	PU Hors TVA ANNUEL en chiffres	PT Hors TVA ANNUEL en chiffres
1	Maintenance préventive et corrective de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech tel que décrit dans le CPS y compris fourniture de pièces de rechange et toutes sujétions	FORFAIT	1		
2	Désherbage et défrichage de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech	FORFAIT	1		
3	Formation pour les techniciens et les agents d'exploitation de l'Aéroport de Marrakech	FORFAIT	1		
TOTAL annuel Hors TVA					
TVA 20%					
TOTAL annuel TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix détail estimatif à la somme TTC
de :……

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

Maintenance de la clôture périmétrique de différents Aéroports du Royaume.
Lot 1 : Aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport d'Agadir Al Massira.

Lot 2 : Aéroport de Rabat / Salé
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat - Salé
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Rabat/Salé

Lot 3 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Tanger

Lot 4 : contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Laâyoune

Lot 5 : Aéroport de Marrakech
Partie 1 : Remise en état de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech
Partie 2 : Contrat complet (pièces et main d'œuvre) de maintenance de la clôture périmétrique de l'aéroport de Marrakech

Etabli par	
DIRECTION DU POLE EXPLOITATION AEROPORTUAIRE (DISPOSITIONS PARTICULIERES, CLAUSES TECHNIQUES ET BDP) Chef de la Division Equipements Ahmed EL MOUTTAKI	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE (CLAUSES ADMINISTRATIVES) Le Chef de la Division Marchés et Conventions KENZA MOUMNI
Vérifié par	
DIRECTION DU POLE EXPLOITATION AEROPORTUAIRE (DISPOSITIONS PARTICULIERES, CLAUSES TECHNIQUES ET BDP) Directeur du Pôle Exploitation Aéroportuaire Hamid BOKADEM	DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE (CLAUSES ADMINISTRATIVES) Chef du Département des Achats H. SAADI Directeur des Achats et de la Logistique par intérim Rachid BENCHNAFA
Présenté par Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL KORRI 27 NOV. 2015 Direction Générale OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS	**SOUMISSIONNAIRE** **« Lu et accepté sans réserve »**